



GUIDE DES DÉCHETS DES ENTREPRISES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Un appui technique pour la gestion
des déchets des professionnels

INTRODUCTION

Ce guide, élaboré par l'ADEME, la Polynésie française et la CCISM, s'adresse aux producteurs et détenteurs de déchets - professionnels, artisans, commerçants - afin de leur fournir un maximum d'informations pratiques sur la gestion et l'élimination de leurs déchets.

L'objet de ce guide, avant tout pratique, est d'éclairer chacun sur la « problématique déchets » en offrant un outil d'aide à la décision opérationnel en matière de gestion des déchets.

La réglementation, les techniques de stockage, de collecte et de transport, les filières de tri, de valorisation et les modes de traitement sont complexes et doivent être appréhendés simplement et rapidement par les acteurs locaux.

ATTENTION

Ce guide constitue un support d'aide aux professionnels et ne se substitue pas à la réglementation. Il convient de contacter les services concernés en cas de besoin.



DÉBLAIS / GRAVATS



HUILES DE VIDANGE



BOIS



DÉCHETS DIFFUS
SPÉCIFIQUE (DDS)

Ce guide est donc un outil destinés aux professionnels, producteurs et détenteurs de déchets afin :

- de rappeler leurs obligations réglementaires et les sanctions encourues en cas de non respect,
- de définir la nature de leurs déchets,
- de prendre connaissance des filières actuelles existantes propres à chaque déchet,
- de s'assurer de la meilleure organisation en terme de stockage, de collecte, de valorisation et de traitement de leurs déchets,
- de connaître les opérateurs et organismes compétents dans leur activité.

SOMMAIRE

Ce guide, volontairement synthétique, permettra d'appréhender de nombreuses informations, dans les domaines suivants :

I- DÉFINITIONS DES DÉCHETS - CATÉGORIES, CLASSIFICATIONS	07
II - DONNÉES RÉGLEMENTAIRES	19
III. LES SANCTIONS.....	23
IV. LES FILIÈRES AUTORISÉES	27
V. POURQUOI GÉRER SES DÉCHETS.....	35
VI. FICHES D'IDENTIFICATION	39
A - DÉCHETS DES ACTIVITÉS DE MÉCANIQUE	43
B - DÉCHETS DU BTP	59
C - BIO-DÉCHETS (déchets verts, déchets de l'agro-alimentaire, huiles végétales, boues de stations d'épuration)	69
D - LES FILIÈRES AGRICOLES.....	81
E - DÉCHETS DES ACTIVITÉS MARINES (filets, bouées usagées)	91
F - DÉCHETS DES ACTIVITÉS DE SOINS (médecine, vétérinaires, médicaments périmés).... 97	
G - DÉCHETS DANGEREUX (solvants, hydrocarbures, etc...)	109
H - DÉCHETS NON DANGEREUX (bois, métaux, textiles, etc...)	139
ANNUAIRE DES ENTREPRISES ET ADMINITRATIONS	157
I. ANNUAIRE DES ADMINISTRATIONS & SERVICES	158
II. ANNUAIRE DES ENTREPRISES PAR ACTIVITE	160
III. ANNUAIRE DES ENTREPRISES PAR TYPES DE DECHETS	163
CARTES D'IMPLANTATION DES ENTREPRISES	170
GLOSSAIRE	173
POUR VOUS AIDER	

Tout au long de ce guide, des annotations permettant de préciser certains points ou de donner des indications seront signalées par ces bulles d'aide.



DÉFINITIONS DES DÉCHETS

I - DÉFINITIONS DES DÉCHETS

Les définitions suivantes sont toutes issues de la réglementation applicable en Polynésie française

Au sens de la loi (cf. code de l'Environnement, livre II, Titre 1^{er}) est considéré comme déchets :

« tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement, tout bien abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».

I.1 - Termes et définitions usuelles

Ce même Code de l'Environnement définit d'autres termes qui servent de base à la réglementation locale

Déchets ultimes (Art.D 211-1) : « Déchets, résultant ou non du traitement, qui ne sont pas susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment par extraction de la part valorisante ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ».

Filières d'élimination (Art.D211-2) : « Ensemble d'opérations prenant en charge les déchets, dans des conditions satisfaisantes vis-à-vis de la santé publique et de l'environnement, depuis leur production ou leur détention, jusqu'au stade ultime ».

DÉFINITION

DECHET : vient du mot déchoir, du latin CADERE qui signifie tomber.

I.2 - Catégories de déchets

Le code de l'Environnement (Art. D 212-1) définit dans le cadre de la réglementation sur la gestion des déchets ultimes les 3 catégories suivantes :

Déchets à Risques : «Tous résidus de produits ou mélanges de produits ou matériaux ayant pour propriété d'être nocifs, ou toxiques, corrosifs, explosifs, combustibles, comburants, résultant de tout emploi dont le rejet dans le milieu naturel est de nature à induire un risque à court, moyen ou long terme, pour la santé de l'être humain et de son environnement».

Déchets inertes : « tous déchets qui ne subissent aucune transformation physique, chimique ou biologique, susceptible de porter atteinte à la santé de l'être humain et à son environnement ».

Déchets non dangereux : « Les déchets ne relevant ni de la classification des déchets à risques, ni celle des déchets inertes ».

POURQUOI cette classification ?

Chaque déchet présente des caractéristiques spécifiques (caractère plus ou moins polluant, toxique, dangereux, inerte...).
Chaque déchet doit donc être identifié pour intégrer des filières spécifiques d'élimination.

I.3 - Les déchets INERTES

Déchets inertes (Art. D212-2) : ce sont des déchets qui ne subissent aucune transformation physique, chimique ou biologique susceptible de porter atteinte à la santé de l'être humain et à son environnement.

Liste informative de déchets inertes autorisés dans la filière de traitement en Polynésie française :

- les déchets de plastique, de métaux et de ferrailles, de verre, qui ne présentent plus de matières fermentescibles ;
- les refus de tri non fermentescibles et peu évolutifs ;
- les déchets industriels et commerciaux assimilables aux ordures ménagères, non fermentescibles et peu évolutifs ;
- les objets encombrants d'origine domestique sans composants fermentescibles et évolutifs ;
- les déchets dont la teneur en PCB est inférieure à 50 mg/kg ;
- les déblais et gravats non polluants, extraits par fouille du sous- sol ou provenant de la démolition de bâtiments ;
- et, d'une façon générale, les déchets assimilables aux déchets de catégorie 3, ayant fait l'objet d'une procédure d'acceptation préalable favorable.

Types de déchets inertes fréquents :

- Béton, briques, tuiles, céramiques (mono-matériaux ou en mélange)
- Verre
- Terre et cailloux, gravats
- Déchets de dé-construction et de démolition (sans substance dangereuse)



VERRES



DÉBLAIS / GRAVATS



MÉTAUX



ENCOMBRANTS

DÉCHETS
ENCOMBRANTS

INFORMATION

La réutilisation sur chantier des matériaux inertes (gravats, terre, cailloux, erreur de coulage) est envisageable pour comblement de tranchées, vides de fouilles, sous dalles...

I.4 - Les déchets NON DANGEREUX

Déchets NON DANGEREUX : aussi intitulés DIB «Déchets Industriels Banals» ce sont les déchets produits par l'artisanat, l'industrie et le commerce, et qui ne présentent pas de caractère toxique ou dangereux mais non inertes.

Liste informative de déchets NON DANGEREUX ou DIB autorisés dans la filière de traitement en Polynésie :

- les déchets de voirie ;
- les déchets industriels et commerciaux banals solides, tels que papiers, cartons, textiles, matières organiques animales ;
- les déchets verts ;
- les boues provenant de la préparation d'eau potable ou d'eau à usage industriel, dont la siccité est égale ou supérieure à 30 % et qui ne présente aucun caractère toxique ;
- les boues de stations d'épuration urbaines dont la siccité est égale ou supérieure à 30 %
- les boues fermentescibles et fortement évolutives de dégrillage ;
- les déchets fermentescibles et fortement évolutifs de l'industrie et de l'agriculture, lorsqu'ils ne constituent pas des déchets industriels spéciaux (cf § I.5)
- les déchets de bois, papier, carton ;
- et, d'une façon générale, les déchets assimilables aux déchets de catégorie 2, ayant fait l'objet d'une procédure d'acceptation préalable favorable.

ATTENTION

Les déchets assimilables aux déchets ménagers tels les restes de repas, ou emballages vides produits par les entreprises (hors activités agro-alimentaires, de distribution ou de restauration) ne sont pas des DIB.

Les déchets NON DANGEREUX

- Plastiques
- Papiers, cartons
- Textiles
- Déchets verts
- Bois non traités
- Boues
- Pneumatiques



INFORMATION

Ces déchets ne présentent pas de caractère dangereux mais c'est leur dégradation dans le temps (transformation chimique, physique ou biologique) qui peut présenter un impact pour la santé et l'environnement.

I.5 - Les déchets DANGEREUX

Déchets DANGEREUX : Appelés aussi DIS « Déchets Industriel Spéciaux » lorsqu'ils proviennent des entreprises.

Liste informative de déchets DANGEREUX et/ou DIS autorisés dans la filière de traitement en Polynésie française (annexe 1 du Livre II du code de l'Environnement) :

- les déchets industriels spéciaux (D.I.S.) ;
- les déchets toxiques en quantité dispersée (D.T.Q.D.) ;
- les déchets toxiques ;
- les déchets d'amiante ;
- les déchets résultant d'activités de soins à risques infectieux (D.A.S.R.I.) ;
- les déchets spéciaux d'abattoirs ;
- les déchets inflammables et explosifs.



DÉCHETS DIFFUS
SPÉCIFIQUE (DDS)



DÉCHETS D'ACTIVITÉS
DE SOINS À RISQUES



INFORMATION

Les DTQD déchets dangereux produits en petites quantités (notamment par les artisans et petites entreprises, sont parfois appelés « Déchets Diffus Spécifiques » - DDS - et sont de même nature.

Types de déchets dangereux fréquents : (annexe 2 du Livre II du code de l'Environnement)

- Résidus d'incinération (suies, poussières, traitement de fumées)
- Résidus de métallurgie (poussières, scores, crasses, boues d'usage)
- Déchets minéraux de traitement chimique (oxydes et sels métalliques, catalyseurs)
- Résidus de traitement d'effluents industriels (boues, bains, résines ..)
- Résidus de sols pollués
- Résidus de peintures, de résines, de vernis ou polymères (sans phase liquide)
- Résidus de recyclable de batteries et accumulateurs
- Déchets de l'industrie électronique appelés également DEEE (circuits imprimés, écrans..)
- Résidus d'amiante
- Matériaux réfractaires et résidus ou rebuts



BATTERIES



CARTOUCHES ENCRE



LIQUIDES
DE REFRIGÉRISEMENT



RADIOGRAPHIES



PILES ET
ACCUMULATEURS



DEEE



HUILES DE VIDANGE



AEROSOLS

ATTENTION

Ces déchets doivent suivre des filières spécifiques et ne doivent pas être mélangés aux autres déchets.

I.5 - Les déchets DANGEREUX (SUITE)



Dangereux, nocif et irritant



Inflammable



Gaz sous pression



Polluant pour

Produit dangereux
pour la santé

Explosif



Comburant



Corrosif



Toxique

ATTENTION

Les produits en fin de vie (non utilisés, périmés, ou contenant vides) présentant ces pictogrammes ont de fortes chances de constituer des déchets dangereux qui doivent être orientés vers des filières spécifiques.

Rappel des classifications

DECHETS INERTES		DECHETS NON DANGEREUX		DECHETS DANGEREUX	
	VERRES		DÉBLAIS / GRAVATS		PAPIERS / CARTONS
	PLASTIQUES		PLASTIQUES		BATTERIES
	PILES ET ACCUMULATEURS		MÉTAUX		DECHETS ENCOMBRANTS
	DÉCHETS VERTS		TEXTILES		LIQUIDES DE REFRIGERATION
	DÉCHETS DIFFUS SPECIFIQUE (DDS)		BOIS		PNEUMATIQUES
	HUILES DE VIDANGE		AÉROSOLS		DEEE
	CARTOUCHES ENCRE		RADIOGRAPHIES		DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES
	BOIS TRAITÉ				



DONNÉES RÉGLEMENTAIRES

II - DONNÉES RÉGLEMENTAIRES

La réglementation polynésienne est régie par les textes de référence suivants :

- le code de l'environnement (LIVRE II sur les pollutions et nuisances),
- les textes de Lois de Pays (LP) qui modifient ce code et organisent la réglementation,
- les délibérations et arrêtés qui définissent les modalités techniques d'application.

Le principe général

«Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.»

IMPORTANT

Tout professionnel est responsable de la gestion des déchets qu'il produit ou détient :

- il s'assure que les déchets sont traités dans le respect de la législation,
- il assume tous les coûts liés à leur gestion.

II.1 - Loi de Pays

La Loi de Pays 2012-3 du 23 janvier 2012 qui modifie le code de l'environnement précise :

Art. LP 124-83. « L'abandon, le dépôt, le jet, le déversement ou le rejet des ordures, de déchets, matériaux ou de tout autre objet de quelque nature que ce soit est interdit dans les espaces naturels ».

Cette loi de Pays fixe également les sanctions et contraventions correspondant aux infractions.

II.2 - Code de l'Environnement

Le code de l'environnement en son LIVRE II - Prévention des Pollutions, des Risques et des Nuisances - constitue le référentiel en matière d'élimination des déchets en Polynésie.

Il détermine :

- Les définitions des différentes catégories de déchets,
- les modes d'élimination autorisés sur les différents archipels,
- les modalités d'organisation des filières à travers les Plans de Gestion des Déchets (PGD).

Les principes du code de l'environnement

Art D. 211 . Rappel des objectifs et définitions sur les déchets (cf chapitre I du présent guide).

Le code de l'Environnement détermine les notions principales suivantes :

- Déchets ultimes
« Déchets résultant ou non du traitement qui ne sont pas susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment notamment par la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ».
- Filière d'élimination
« Ensemble d'opérations prenant en charge les déchets, dans les conditions satisfaisantes vis à vis de la santé publique et de l'environnement, depuis leur production ou leur détention jusqu'à leur stade ultime ».

Art A. 212-2 . « Tout producteur ou détenteur de déchets à risques est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination... dans les conditions propres à éviter tout effet nocif sur l'environnement et la santé ».

Art D. 212-1. « En milieu terrestre, les déchets ultimes ne peuvent être stockés de manière permanente que dans un CET installé et exploité suivant les prescriptions réglementaires ».

INFORMATION

Le code de l'environnement est téléchargeable sur le site de la Direction de l'Environnement (cf annuaire en annexe).

III LES SANCTIONS

III - LES SANCTIONS

III.1 - Loi de Pays

Rejets dans le milieu aquatique et souterrain

Art LP. 124-82. « le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, ou souterraines ou dans les eaux de la mer... une ou des substances (y compris des déchets)... dont l'action ou les réactions sur la santé entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la faune ou la flore ou de modification significatives du d'alimentation en eau ou des limitations d'usage des eaux de baignade est puni de 2 ans d'emprisonnement et d'une amende de 8 9000 000 Fcfp. »

Dépôts de déchets sur des zones classées

Art LP. 124-83. « est puni de l'amende de 5ème classe le fait d'abandonner, déposer, jeter ou déverser ou rejeter des ordures, déchets , matériaux ou tout autre objet de quelque nature que ce soit, à l'aide d'un véhicule ou d'une embarcation ».

IMPORTANT

Les personnes morales peuvent être déclarées responsables avec des peines quintuplées.

Art LP 124-82- I et LP 124-83-5



III.2 - Code pénal

Art R. 632-1. « Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit ».

Art R. 635-8. « Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe { idem article précédent...}, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.

INFORMATION

JUGEMENT

.. Le Tribunal correctionnel du 30 janvier 2014 déclare coupable X [...] d'avoir exploité un réservoir présentant [...] des dangers pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, la protection de la nature et de l'environnement.

... Le Tribunal civil du 15 octobre 2014 condamne X au paiement de la somme de « 274.000.000 Fcfp » en réparation du préjudice causé par l'exploitation [...]

IV LES FILIÈRES AUTORISÉES

IV - LES FILIÈRES AUTORISÉES

IV.1 - Le transport routier

Le transport routier des déchets est régi par la délibération n°96-104 APF du 08 Août 1996 relative au transport des déchets dangereux.

Le code de la route précise dans l'Art. 194 Les véhicules effectuant certains transports spéciaux, tels que les transports de matières dangereuses ou de denrées périssables, seront soumis aux normes de sécurité définies par arrêté du conseil des ministres.

Ce texte est complété par l'arrêté 1279 CM du 28 août 2014 fixant les conditions de collecte, de transport et d'agrément des transporteurs de déchets d'activités de soins par route en Polynésie française.

Au niveau National, c'est l'arrêté TMD (Transport de Marchandises Dangereuses) qui fixe les modalités de transport.



Les principes généraux étant :

- agrément obligatoire des entreprises de transport de déchets dangereux,
- les emballages et conditionnements doivent être suffisamment solides et de bonne qualité pour résister aux opérations de manutention et de transport,
- les conditionnements et/ou emballages doivent être fermés et/ou étanches (pour produits liquides),
- attention à la compatibilité des produits entre eux (risque chimique),
- les véhicules doivent être couverts ou bâchés pour éviter les envols,
- les contenants doivent être marqués et identifiés.

IV.2 - Le transport maritime inter-îles

De nombreux producteurs ou détenteurs de déchets sont implantés dans les archipels Polynésiens.

En l'absence de filières de traitement ou de valorisation sur place, les déchets doivent être orientés vers les filières implantées sur PAPEETE.

C'est surtout le cas pour les déchets dangereux qui doivent être orientés vers des structures agréées.

La réglementation en matière de transport maritime est régie par la Direction des Affaires Maritimes (DPAM), qui réglemente les modalités de transport des matières dangereuses.

Les textes de référence sont les suivants :

- Division 411 transport par mer des marchandises dangereuses en colis du 06 janvier 2003,
- Division 422 transport de substances liquides dangereuses ou nocives et gaz liquéfiés transportés en vrac, du 28 juillet 1994.

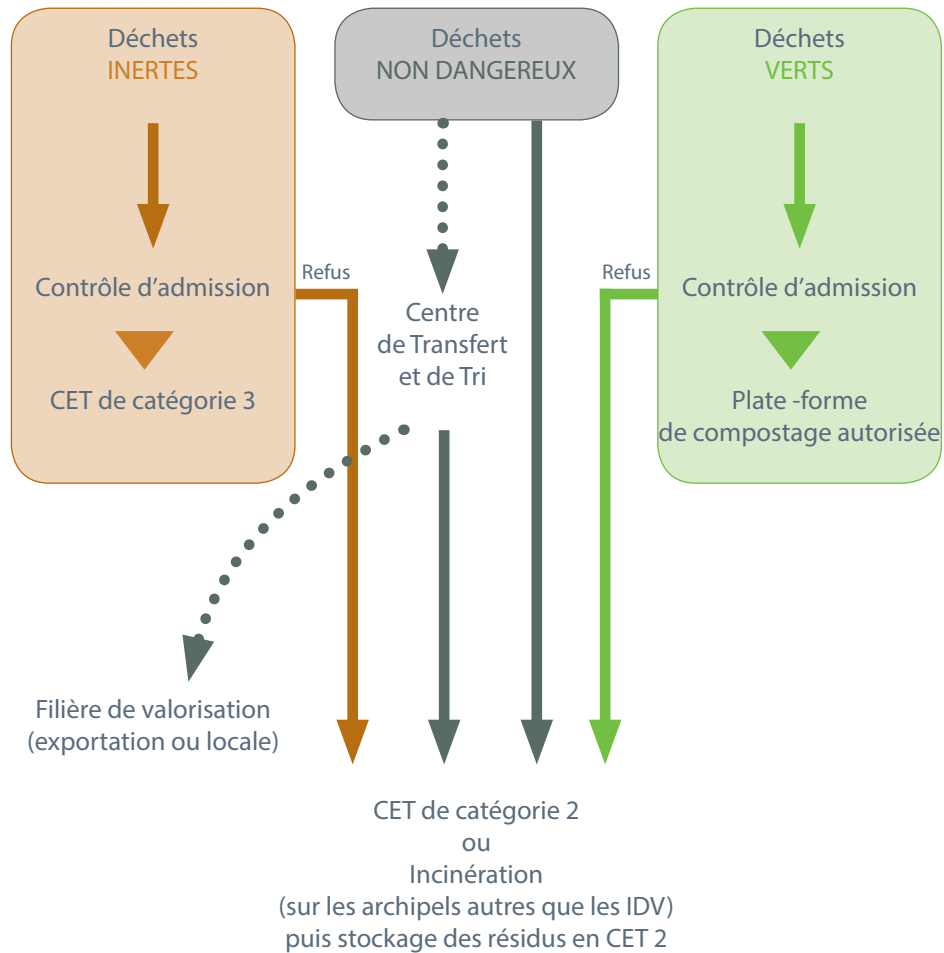
Les règles de l'OMI (Organisation Maritime Internationale) et du Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) s'appliquent directement.

Les principes généraux étant :

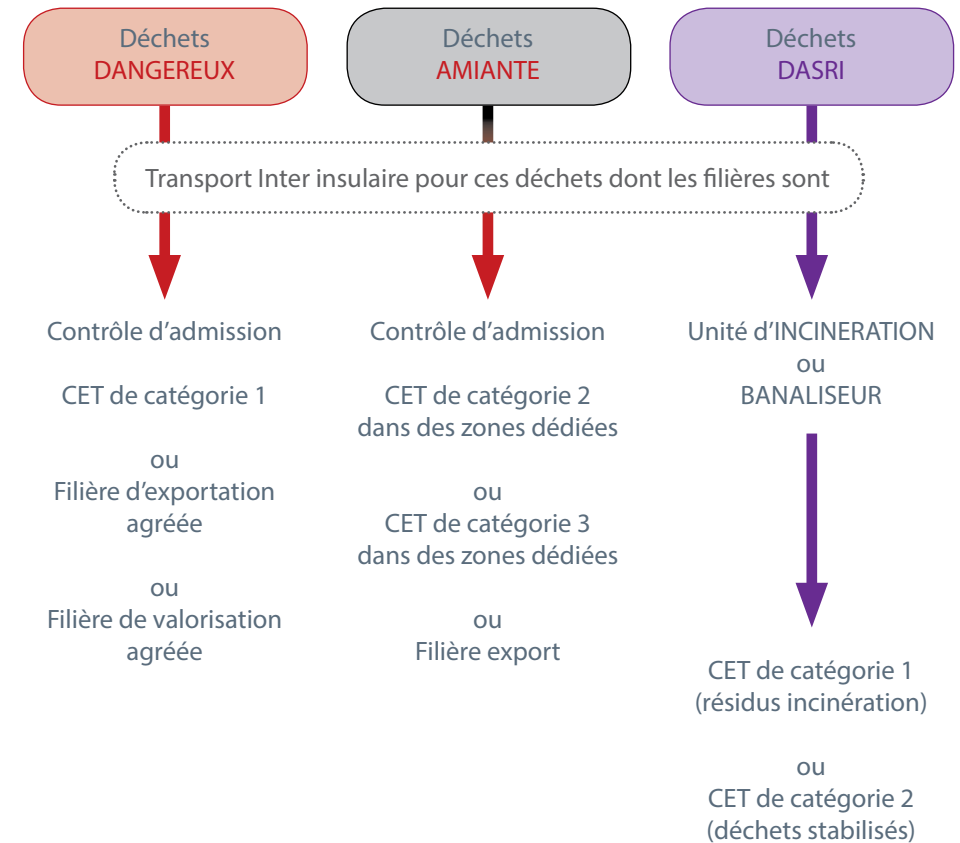
- agrément obligatoire des entreprises de transport,
- les emballages et conditionnements doivent être agréés et validés,
- les déchets doivent être déclarés avec fiche d'identification (nature, quantité, risques en cas de contact et d'incendie...),
- les conditionnements et/ou emballages doivent être fermés et/ou étanches (pour produits liquides),
- attention à la compatibilité des produits entre eux (risque chimique).

IV.3 - Les filières de traitement autorisées

(selon la réglementation en vigueur - Livre II du code de l'Environnement)



Le code de l'environnement et les textes réglementaires polynésiens fixent les conditions réglementaires d'élimination des déchets.



ATTENTION

Les entreprises de collecte, de stockage, d'élimination et d'export de déchets dangereux doivent être agréées et autorisées selon les dispositions de la convention de Bâle.

IV.4 - Les sites autorisés en Polynésie (au 01 janvier 2016)

CENTRE DE TRI	CRT de MOTU UTA		
	PAPEETE		
	FENUA MA		
CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE CAT. 2	IDV	ISLV	
	PAI HORO - TAHITI	BORA-BORA	
	FENUA MA	Communal	
CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE CAT. 2	MARQUISES		AUSTRALES
	NUKU-HIVA	UA POU	TUBUAI RAPA
	Communal		
CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE CAT.3	IDV	ISLV	
	PAI HORO - TAHITI	BORA-BORA	
	FENUA MA	Commune	
STATION DE COMPOSTAGE	IDV	ISLV	
	2 unités de broyage 1 unité de compostage	TAPUTAPUATEA	BORA-BORA
	TECHNIVAL	Commune	Commune
BANALISEUR DASRI	IDV	ISLV	
	NIVEE - HITIAA O TE RA	PAPEETE	UTUROA
	CHPF	TECHNIVAL	Hôpital

IV.5 - La filière export en Polynésie française

Compte tenu de l'absence de filières de valorisation ou de traitement au plan local, de nombreux déchets doivent être exportés vers des filières extérieures.

Il appartient au producteur ou détenteur de déchets de vérifier que la société d'exportation dispose de toutes les autorisations lui permettant d'exporter les déchets vers des filières internationales. (selon les termes de la convention de Bâle).

Il est recommandé de prendre contact avec la Direction de l'Environnement pour s'en assurer (coordonnées en annexe).

ATTENTION

Il vous appartient de vous assurer de la conformité ou de l'agrément des installations au moment où vous souhaitez recourir à ces filières.



POURQUOI GÉRER SES DÉCHETS

V - POURQUOI GÉRER SES DÉCHETS

La prise en compte d'une gestion intégrée des déchets doit être une priorité pour les entreprises.

Chaque déchets dispose de sa filière et chaque filière est maîtrisée.

V.1 - Une obligation réglementaire

La réglementation oblige les entreprises à éliminer leurs déchets dans des filières adaptées et réglementées. La notion de déchets ultime intègre la part valorisable de ces déchets.

V.2 - Limitation des impacts environnementaux

Gérer ses déchets c'est :

- limiter les incidences sur les milieux,
- réduire les pollutions.

INFORMATION

1 litre d'huile usée dans la nature = 1 m³ de terre polluée ou 1 ha de surface pollué

V.2 - Réduire l'utilisation de la ressource

Pouvoir valoriser et recycler les déchets permet :

- de réduire l'utilisation de matières premières,
- de réutiliser des matières encore utiles,
- d'intégrer une transition écologique par l'économie circulaire en réduisant à la source, réutilisant, adaptant des comportements permettant de détourner les déchets (ou produits) des filières classiques.

INFORMATION

1 tonne de plastique = 650kg de pétrole brut
1 tonne de papier = 1,41t de bois

V.4 - Un choix économique

Trier ses déchets c'est :

- une solution de traitement adaptée,
- un tarif adapté - Les déchets mélangés coûtent entre 3 à 10 fois le prix des déchets triés,
- une optimisation des coûts de traitement.

10 Kg de déchets inertes + 1kg de déchets dangereux
= 11 kg de déchets dangereux

INFORMATION

1 tonne de déchets inertes coûte 3 fois moins cher à traiter qu'une tonne de déchets non dangereux

V.5 - Une limitation des risques sanitaires

Orienter les déchets vers des filières adaptées permet

- de supprimer les risques d'incendie lors d'opérations de brûlage sauvage (qui sont interdites),
- réduire les risques de maladies professionnelles et d'accident de travail.

V.6 - Un vecteur de communication

Mettre en place une politique environnementale intégrée c'est :

- valoriser son image auprès de la population,
- présenter une image positive de l'entreprise,
- disposer d'un argument commercial (notamment lors de réponses à des marchés publics),
- ne pas risquer d'être confronté à des poursuites.



FICHES D'IDENTIFICATION

FICHES D'IDENTIFICATION & D'INFORMATION

Les 39 fiches réalisées, sont regroupées dans 8 chapitres identifiés selon l'activité de l'entreprise ou la nature des déchets.

Ces 8 chapitres sont les suivants :

- A - Mécanique
- B - BTP
- C - Bio-déchets
- D - Filières agricoles
- E - Déchets d'activités marines et nautiques
- F - Déchets d'activités de soins
- G - Déchets dangereux
- H - Déchets non dangereux

INFORMATION

Certains déchets, présentés dans les fiches détaillées, pourront se retrouver dans plusieurs activités.

Les 39 fiches réalisées, permettant d'identifier chaque typologie de déchets sont les suivantes :

A	ACTIVITÉS MÉCANIQUES	Fiche 1 - Pneus et caoutchouc
		Fiche 2 - Batteries usagées
		Fiche 3 - Huiles usagées
		Fiche 4 - Véhicules Hors d'Usage
		Fiche 5 - Déchets liquides dangereux
		Fiche 6 - Déchets solides dangereux : filtres à huiles
B	BTP	Fiche 7 - Déchets non dangereux du BTP
		Fiche 8 - Déchets dangereux du BTP
C	BIO DÉCHETS	Fiche 9 - Déchets verts
		Fiche 10 - Déchets de l'industrie agro-alimentaire & restauration
		Fiche 11 - Boues de stations d'épuration et matières de vidange
		Fiche 12 - Les huiles végétales
D	LES FILIÈRES AGRIQUES	Fiche 13 - Déchets d'élevage
		Fiche 14- Films Plastiques Agricoles Non Utilisés (FPAU)
		Fiche 15 - Emballages vides de produits Phytosanitaires (EVPP) et produits phytosanitaires non Utilisés (PPNU)
E	ACTIVITÉS MARINES	Fiche 16 - Coques, bouées, cordages réformés (nautisme, perliculture, aquaculture, armements maritimes...)
F	ACTIVITÉS DE SOINS	Fiche 17 - DASR
		Fiche 18 - Médicaments et produits Vétérinaires
		Fiche 19 - Amalgames dentaires

G	DÉCHETS DANGEREUX	Fiche 20 - Solvants Usés
		Fiche 21 - DEEE (dont déchets photovoltaïques)
		Fiche 22 - Piles et accumulateurs
		Fiche 23 - Fluides frigorigènes (CFC, HCFC)
		Fiche 24 - Lampes et tubes fluorescents
		Fiche 25 - PCB et PCT
		Fiche 26 - Déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD)
		Fiche 27 - Radioactifs
		Fiche 28 - Fluides de coupes
		Fiche 29 - Déchets d'hydrocarbures
		Fiche 30 - Mercuriels
		Fiche 31 - Déchets d'Impressions
		Fiche 32 - Bois traités

H	DÉCHETS NON DANGEREUX	Fiche 33 - Bois non traités
		Fiche 34 - Métaux (ferreux et non ferreux)
		Fiche 35 - Plastiques
		Fiche 36 - Papiers et cartons
		Fiche 37 - Verre
		Fiche 38 - Emballages
		Fiche 39 - Déchets de textiles

A

DÉCHETS DES ACTIVITÉS DE MÉCANIQUE

NATURE ET ORIGINES

Les déchets de mécanique proviennent des activités de réparation et entretien des véhicules (terrestres ou nautiques).

Les types d'entreprises concernées :

- les garagistes et ateliers de réparation de véhicules et engins à moteurs,
- les ateliers d'entretien et de réparation de bateaux à moteurs,
- les fabricants, importateurs ou revendeurs de pneumatiques,
- les importateurs, revendeurs de véhicules neufs ou d'occasion.

On retrouve dans cette activité des déchets non dangereux (pneumatiques, emballages...)

et des déchets dangereux (batteries, huiles, fluides, peintures, solvants...).

SE RAPPORTER AUX FICHES SUIVANTES POUR AVOIR LES DONNÉES PRÉCISES :

A	ACTIVITÉS MÉCANIQUES	Fiche 1 - Pneus et caoutchouc
		Fiche 2 - Batteries usagées
		Fiche 3 - Huiles usagées
		Fiche 4 - Véhicules Hors d'Usage
		Fiche 5 - Déchets liquides dangereux
		Fiche 6 - Déchets solides dangereux: filtres à huiles

VOIR AUSSI :

G	DÉCHETS DANGEREUX	Fiche 20 - Solvants usés
		Fiche 26 - DTQD
H	DÉCHETS NON DANGEREUX	Fiche 34 - Métaux ferreux et non ferreux
		Fiche 35 - Plastiques

RÉGLEMENTATION

Code de l'environnement Art A212-2

Les entreprises sont responsables de leurs déchets jusqu'à leur élimination.

Ces déchets doivent être traités dans des [installations autorisées](#). S'il n'existe pas de filière de traitement sur le territoire, ils sont exportés via une [entreprise agréée](#).

PRINCIPE ET GESTION

Les différents types de déchets doivent être séparés selon leur nature pour les orienter vers des filières spécifiques.

IL EST INTERDIT

- D'abandonner les déchets dans le milieu naturel.
- De les brûler.
- De les enterrer.

IL EST RECOMMANDÉ

- De trier les déchets.
- De ne pas mélanger les déchets entre eux.
- De les orienter vers des filières autorisées.



PNEUMATIQUES

FICHE 1 - LES PNEUMATIQUES ET CAOUTCHOUC

NATURE & GISEMENT

Les pneumatiques sont composés de caoutchouc, d'acier et de textile.

Ils proviennent des véhicules des particuliers, des professionnels (professionnels du transport, BTP, terrassiers,...) et sont récupérés lors de leur remplacement chez les garagistes ou revendeurs.

Le gisement est estimé à environ **1800t/an** en Polynésie française.

RÉGLEMENTATION

Les activités de stockage de pneumatiques relèvent du régime des installations classées (N° 2663) à compter d'un stockage de 400m³ (ICPE 2^{ème} classe).

Les garages (de plus de 50m²) sont également des ICPE (N°2930) et doivent faire l'objet d'une autorisation et répondre à des normes de stockage autorisées.

MODE DE GESTION

Ces déchets **non dangereux**, doivent être stockés avant expédition ou reprise par un collecteur dans des conditions suivantes :

- Pas de stockage à l'air libre (risque de prolifération de moustiques), mais plutôt dans des zones couvertes.
- Stockage dans des zones sécurisées (défense incendie à proximité) afin de limiter les risques d'incendie.



PNEUMATIQUES

LA FILIÈRE D'ÉLIMINATION

La filière d'élimination en Polynésie française est limitée, du fait de l'absence de filière de traitement en place. (Une solution de broyage pour valorisation est à l'étude - FENUA MA)

Actuellement, seule la filière de stockage en CET de catégorie 3 est autorisée.

L'utilisation des pneumatiques usagés entiers peut être envisagée pour un réemploi pour réalisation :

- de supports d'engins (circulation d'engins de chantiers sur routes),
- protection de bateaux (pare-battage sur quais),
- utilisation en ensilage (lests de bâches agricoles).

CONTACTS UTILES (CF. ANNUAIRE EN ANNEXE)

FENUA MA	PAPEETE (CET 3)
TECHNIVAL	PAPEETE
TSP	PAPEETE (collecte)
COMMUNES	BORA-BORA, UA POU, NUKU-HIVA, TUBUAI & RAPA (CET 3)

IL EST INTERDIT

- De les brûler (notamment pour mise à feu d'autres déchets).
- De les enterrer.
- De les abandonner dans la nature.

IL EST RECOMMANDÉ

- De les orienter vers la filière CET 3 en place.
- De les stocker à l'abri de la pluie.
- De limiter les stocks (risque d'incendie).

INFORMATION

Des filières de réemploi ou de valorisation des pneus existent dans le monde, exemple : Aliapur - réalisation de soutènements selon des techniques spécifiques, réalisation d'aires de jeux.



FICHE 2 - BATTERIES USAGÉES

NATURE & GISEMENT

Les batteries automobiles sont des accumulateurs au plomb utilisées dans les systèmes de démarrage des moteurs.

Ces déchets sont considérés **comme dangereux**.

Environ **946t/an** sont importées en Polynésie française.

RÉGLEMENTATION

Les activités de fabrication d'accumulateurs et de piles relèvent du régime de 1ère classe des installations classée (N° 2670).

Les installations de transit, regroupement ou de tri de déchets dangereux relèvent du régime de 1ère classe des installations classées (N° 2719).

Les détenteurs professionnels sont **tenus d'éliminer ou de faire éliminer** leurs accumulateurs usagers auprès de sociétés agréées.

MODE DE GESTION

Ces déchets, qui contiennent du plomb et de l'acide, doivent être stockés dans des conditions optimales.

- Stockage dans des récipients étanches et résistants à l'acide.
- Stockage dans des zones couvertes (à l'abri des intempéries).
- Mise en place de rétentions en cas de stockage en palettes (récupération des jus).
- Ils ne doivent pas être mélangés à d'autres déchets.



LA FILIÈRE D'ÉLIMINATION

Les batteries représentent un risque potentiel pour l'environnement et sont considérées comme des **déchets dangereux**.

Les filières en Polynésie française correspondent à des filières de collecte et d'expédition vers l'étranger (export) en l'absence de filière de valorisation locale.

Elles doivent être orientées vers des entreprises agréées de collecte et de stockage.)

CONTACTS UTILES (CF. ANNUAIRE EN ANNEXE)

Les sociétés suivantes peuvent se charger de la collecte et de l'élimination des batteries usagées.

FENUA MA	PAPEETE
TECHNIVAL	PAPEETE
TSP	PAPEETE (collecte)

IL EST INTERDIT

- De les jeter dans le milieu naturel.
- De les utiliser comme lest.
- De les brûler.
- De les enterrer.

IL EST RECOMMANDÉ

- De les orienter vers des entreprises de collecte et de recyclage.
- D'envisager leur régénération.



HUILES DE VIBRAGE

FICHE 3 - HUILES USAGÉES

NATURE & GISEMENT

Les huiles usagées sont des huiles minérales ou synthétiques que l'on distingue en 2 catégories :

- huiles noires : huiles de moteurs, de trempe ou de laminage (cf fiche n°29 fluides de coupe)
- les huiles claires utilisées dans les systèmes hydrauliques, turbines...

Ces déchets **très polluants** sont considérés **comme dangereux**.

2360 t/an sont importées en Polynésie française (moyenne sur 3 ans).

RÉGLEMENTATION

Les détenteurs professionnels sont tenus d'éliminer ou de faire éliminer leurs huiles usagées auprès de sociétés agréées.

Les détenteurs, qui accumulent des huiles usagées dans leur activité doivent, recueillir les huiles, stocker les huiles et les orienter vers des filières autorisées.

Les ramasseurs (qui assurent la collecte) doivent être agréés par l'administration et doivent remettre un bon d'enlèvement.

MODE DE GESTION

Ces déchets doivent être stockés dans des conditions optimales.

- Stockage dans des récipients étanches et sous rétention.
- Stockage dans des zones couvertes (à l'abri des intempéries).
- Pas de mélange avec de l'eau.
- Elles ne doivent **pas être mélangées à d'autres déchets** (risque d'impossibilité de valorisation).



HUILES DE VIBRAGE

LA FILIÈRE D'ÉLIMINATION

Les filières principales en Polynésie française correspondent à des filières de collecte et d'expédition vers l'étranger (export pour traitement).

La mise en CET (stockage par enfouissement) est **strictement interdite**.

Les huiles claires, moins chargée, peuvent être réemployées après traitement dans des **installations spécifiques agréées** (décantation, filtration, centrifugation). Ces huiles traitées peuvent ensuite être utilisées comme combustibles (par exemple dans des chaudières).

CONTACTS UTILES (CF. ANNUAIRE EN ANNEXE)

Les sociétés suivantes peuvent se charger de la collecte et de l'élimination des huiles

FENUA MA	PAPEETE
TECHNIVAL	PAPEETE (traitement)
ENVIROPOL	PAPEETE (traitement)
TSP	PAPEETE (collecte)

IL EST INTERDIT

- De les jeter dans le milieu naturel ou dans des réseaux d'assainissement.
- De les utiliser comme produits de traitement agricole.
- De les brûler.

IL EST RECOMMANDÉ

- De les stocker dans des containers agréés (avec rétention) et à l'abri de l'eau.
- De les orienter vers des entreprises de collecte et de recyclage.

FICHE 4 - VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU)

NATURE & GISEMENT

Les V.H.U sont des voitures particulières ou des camionnettes enfin de vie qui doivent être détruites.

Ces déchets sont considérés **comme non dangereux (après dépollution)**.

Le gisement est estimé à **7000 véhicules/an**.

RÉGLEMENTATION

Les activités de stockage, de dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage relèvent du régime de 1ère classe des installations classées (N° 2712) lorsque la surface est supérieure à 50m2

MODE DE GESTION

Ces déchets, constituent des sites propices au développement d'espèces nuisibles (rats, moustiques).

Le **stockage de ces véhicules doit donc être le plus réduit possible** et l'orientation vers une filière de traitement doit être rapidement privilégiée.

LA FILIÈRE D'ÉLIMINATION

Ces véhicules, contiennent des composants potentiellement valorisables (plastiques, métaux) ou réutilisables (pièces détachées) mais également des composants polluants (huiles, batteries, fluides hydrocarbures...) avant leur dépollution.

La dépollution consiste à extraire les éléments dangereux tels que liquides de frein, les airbags, les huiles usagées, les hydrocarbures, les dispositifs pyrotechniques...

Les composants valorisables suivent des filières appropriées (cf fiches plastiques, métaux...)

Pour les composants polluants ceux-ci doivent également suivre des filières agréées (cf fiches batteries, huiles...).

Les véhicules sont ensuite compactés et stockés en CET de catégorie 3 et certains produits sont orientés vers des filières d'export (recyclage de métaux, plastiques..).

CONTACTS UTILES (CF. ANNUAIRE EN ANNEXE)

FENUA MA

PAPEETE

IL EST INTERDIT

- De les stocker dans le milieu naturel.
- De les enfouir ou les immerger.

IL EST RECOMMANDÉ

- De les orienter vers des entreprises de collecte et de traitement agréées.

FICHE 5 - DÉCHETS LIQUIDES DANGEREUX

NATURE & GISEMENT

Les déchets liquides dangereux correspondent aux fluides divers utilisés dans les opérations de mécanique (hors huiles détaillées en Fiche n°3) :

- liquides hydrauliques,
- liquides de frein,
- liquides de refroidissement,
- acides, solvants.

Ces déchets doivent être considérés comme des **déchets dangereux** et traités comme tels.

RÉGLEMENTATION

Les détenteurs professionnels sont **tenus d'éliminer** ou de faire éliminer leurs déchets dangereux auprès de sociétés agréées.

Les détenteurs, qui accumulent des déchets liquides dangereux dans leur activité doivent :

- Recueillir les déchets liquides dans des containers étanches et sous rétentions.
- Stocker les produits sans les mélanger.

Les ramasseurs (qui assurent la collecte) doivent être agréés par l'administration et doivent remettre un bon d'enlèvement.

MODE DE GESTION

Ces déchets doivent être stockés dans des conditions optimales.

- Stockage dans des récipients étanches et agréés (avec rétention).
- Stockage dans des zones couvertes (à l'abri des intempéries).
- Pas de mélange avec de l'eau.

LA FILIÈRE D'ÉLIMINATION

Les filières en Polynésie française correspondent à des filières de collecte et d'expédition vers l'étranger (export) en l'absence de filière de valorisation locale agréée.

La **mise en CET** (stockage par enfouissement) **est strictement interdite**.

Elle doivent être orientées vers des entreprises agréées de collecte et de stockage.

CONTACTS UTILES (CF. ANNUAIRE EN ANNEXE)

Les sociétés suivantes peuvent se charger de la collecte et de l'élimination des déchets liquides dangereux

FENUA MA	PAPEETE
TECHNIVAL	PAPEETE (traitement)
ENVIROPOL	PAPEETE (traitement)
TSP	PAPEETE (collecte)

IL EST INTERDIT

- De les jeter dans le milieu naturel ou dans des réseaux d'assainissement.
- De les brûler.

IL EST RECOMMANDÉ

- De les stocker dans des containers agréés (avec rétention) et à l'abri de l'eau.
- De les orienter vers des entreprises de collecte et de recyclage.

FICHE 6 - DECHETS SOLIDES DANGEREUX

NATURE & GISEMENT

Les déchets liquides dangereux correspondent aux divers éléments (hors batteries détaillées en Fiche n°2) :

- filtres à huiles,
- plaquettes de freins,
- déchets de peintures, solvants, vernis, colles (Cf Fiches N° 20 et 26).

Ces déchets doivent être considérés comme des **déchets dangereux** et traités comme tels.

RÉGLEMENTATION

Les détenteurs professionnels sont tenus d'éliminer ou de faire éliminer leurs déchets dangereux auprès de sociétés agréées.

Les détenteurs, qui accumulent des déchets dangereux dans leur activité doivent :

- Recueillir les déchets dans des containers étanches et sous rétentions.
- Stocker les produits sans les mélanger.

Les ramasseurs (qui assurent la collecte) doivent être agréés et doivent remettre un bon d'enlèvement.

MODE DE GESTION

Ces déchets doivent être stockés dans des conditions optimales

- Stockage dans des récipients étanches et solides (avec rétention).
- Stockage dans des zones couvertes (à l'abri des intempéries).
- Pas de mélange avec de l'eau.
- Ne doivent **pas être mélangées à d'autres déchets** (risque d'impossibilité de valorisa-

LA FILIÈRE D'ÉLIMINATION

Les filières en Polynésie française correspondent à des filières de collecte et d'expédition vers l'étranger (export) en l'absence de filière de valorisation locale agréée.

La **mise en CET** (stockage par enfouissement) **est interdite**.

Ces déchets doivent être orientés vers des entreprises agréées de collecte et de stockage.

CONTACTS UTILES (CF. ANNUAIRE EN ANNEXE)

Les sociétés suivantes peuvent se charger de la collecte et de l'élimination des déchets solides dangereux.

FENUA MA	PAPEETE
TECHNIVAL	PAPEETE (traitement)
ENVIROPOL	PAPEETE (traitement)
TSP	PAPEETE (collecte)

IL EST INTERDIT

- De les jeter dans le milieu naturel.
- De les enfouir.

IL EST RECOMMANDÉ

- De les stocker dans des containers solides et à l'abri de l'eau.
- De les orienter vers des entreprises de collecte et de traitement.

B DÉCHETS DU BTP

NATURE ET ORIGINES

Les types d'entreprises concernées :

- les entreprises de terrassement,
- les entreprises de démolition,
- les entreprises de construction (gros œuvre et second œuvre),
- bâtiment , génie civil...

On retrouve dans cette activité différents type de déchets :

- des déchets **non dangereux** (plastiques, métaux, bois non traités, emballages),
- des déchets **inertes** (béton , briques, gravats, terres non souillées...),
- des déchets **dangereux** (peintures, solvants, amiante...)

SE RAPPORTER AUX FICHES SUIVANTES POUR AVOIR LES DONNÉES PRÉCISES :

B	BTP	Fiche 7 - Déchets non dangereux du BTP
		Fiche 8 - Déchets dangereux du BTP

VOIR AUSSI :

H	DECHETS NON DANGEREUX	Fiche 33 - Bois non traités
		Fiche 34 - Métaux (ferreux et non ferreux)
		Fiche 35 - Plastiques
		Fiche 36 - Papiers et cartons
		Fiche 37 - Verre
		Fiche 38 - Emballages
G	DECHETS DANGEREUX	Fiche 20 - Solvants Usés
		Fiche 21 - DEEE (dont déchets photovoltaïques)
		Fiche 22 - Piles et accumulateurs
		Fiche 24 - Lampes et tubes fluorescents
		Fiche 26 - Déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD)
		Fiche 29 - Déchets d'hydrocarbures
		Fiche 32 - Bois traités

RÉGLEMENTATION

Code de l'environnement Art A212-2

Les entreprises sont responsables de leurs déchets jusqu'à leur élimination.

Ces déchets doivent être éliminés dans des **installations autorisées**. S'il n'existe pas de filière de traitement sur le territoire, ils sont exportés via une **entreprise agréée**.

PRINCIPE ET GESTION

Les différents type de déchets **doivent être séparés** selon leur nature pour les orienter vers des filières spécifiques (filières de recyclage, CET 2, CET 3, ou export) et **afin d'éviter de payer des coûts de traitement non adaptés**.

Ces filières présentent des coûts de traitement très différents :

- rapport de prix de 1 → 3 entre des déchets recyclables ou inertes et des déchets non dangereux,
- rapport de prix de 1 → 50 entre de déchets non dangereux et des déchets dangereux.

IL EST INTERDIT

- D'abandonner les déchets dans le milieu naturel.
- De les brûler.
- De les enterrer.

IL EST RECOMMANDÉ

- D'organiser la collecte sélective en identifiant les différents types de déchets au préalable.
- De trier les déchets.
- De ne pas mélanger les déchets entre eux.

INFORMATION

Les déchets mélangés coûtent plus cher que des déchets triés - Un déchet inerte mélangé avec un déchets dangereux est facturé au prix du déchet dangereux.

FICHE 7 - DÉCHETS NON DANGEREUX DU BTP

NATURE & GISEMENT

Ces déchets proviennent de divers chantiers de terrassement, construction, démolition, gros œuvre et second œuvre.

Ces déchets se composent :

- de déchets inertes : bétons, briques, céramique, inertes et gravats non souillés (ces déchets ne brûlent pas et ne se décomposent pas).
- de déchets banals qui ne sont ni dangereux, ni inertes.

RÉGLEMENTATION

Tout producteur ou détenteur **doit assurer l'élimination des déchets** vers des filières autorisées et agréées.

Le code de l'environnement (Livre II, section 3, annexe 1) fixe la nature des déchets acceptés dans les installations de CET 2 (non dangereux) ou CET 3 (inertes).

Les donneurs d'ordre (maitre d'ouvrage, maitre d'œuvre) ont une responsabilité vis-à-vis des déchets de chantier et imposent de plus en plus une gestion intégrée des déchets de chantier (tri, filières agréées, ...).

MODE DE GESTION

Ces déchets **non dangereux**, doivent être triés (en bennes, bigs-bags, containers...) avant envoi vers des filières spécifiques de stockage, de valorisation ou d'export.

- Les déchets inertes: après tri, les gravats, terres non souillées, déchets de béton, ciment... peuvent être réutilisés sur le site lui même, dans les fonds de fouille. Sinon ils sont orientés vers un CET de catégorie 3.
- Les déchets non dangereux : après tri, ces déchets sont soit valorisés (verre, métaux...) soit orientés vers un CET de catégorie 2.



CONTACTS UTILES (CF. ANNUAIRE EN ANNEXE)

FENUA MA	PAPEETE (CET)
TECHNIVAL	PAPEETE (Export, CET)
COMMUNES	BORA-BORA, UA POU, NUKU-HIVA, TUBUAI & RAPA (CET 2 & 3)

IL EST INTERDIT

- De les brûler.
- De les enterrer.
- De les abandonner dans la nature.

IL EST RECOMMANDÉ

- De réaliser un tri des différents déchets.
- De ne pas les mélanger avec des déchets dangereux.
- Mettre en place une politique de chantier eco-responsable.
- De couvrir les containers pour éviter la présence d'eau.

FICHE 8 - DÉCHETS DANGEREUX DU BTP

NATURE & GISEMENT

Ces déchets proviennent également de chantiers de construction, mais principalement sur les opérations de second œuvre (peintures, vernis, isolation...).

Ces déchets se composent :

- de matériaux de construction (amiante, goudrons, bois traités...),
- de produits de revêtement (peintures, vernis, colles et emballages ayant contenu ces produits),
- d'emballages souillés (fûts, bidons, conteneurs vides...) ayant une étiquette de danger,
- chiffons souillés, utilisés pour le nettoyage ou l'absorption de produits.

ATTENTION

Les emballages ou chiffons souillés de déchets dangereux doivent suivre les mêmes filières que les déchets dangereux.



RÉGLEMENTATION

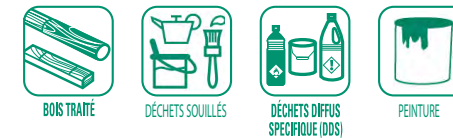
Tout producteur ou détenteur doit assurer l'élimination des déchets vers des filières autorisées et agréées.

Le code de l'environnement (Livre II, section 2, annexe 1) fixe la nature des déchets

MODE DE GESTION

Ces déchets **dangereux**, doivent être triés avant envoi vers des filières spécifiques d'export.

Ces déchets peuvent être stockés dans des containers spécifiques (fûts, cuves, bigbags...), à l'abri des intempéries et dans des zones sous rétions (pour collecter



les fuites éventuelles).

Les **emballages et chiffons souillés** doivent être **stockés séparément** des autres déchets.

Les chiffons doivent être stockés dans des contenants étanches et identifiés.

CONTACTS UTILES (CF. ANNUAIRE EN ANNEXE)

Les sociétés suivantes peuvent se charger de la collecte et de l'élimination des déchets

FENUA MA	PAPEETE (Traitement)
TECHNIVAL	PAPEETE (Traitement)
TSP	PAPEETE (Collecte)

IL EST INTERDIT

- De les brûler.
- De les enterrer.
- De les abandonner dans la nature.
- De les rejeter dans les réseaux d'assainissement.

IL EST RECOMMANDÉ

- D'identifier les produits.
- De réaliser un tri des différents déchets.
- De ne pas les mélanger avec les autres déchets.
- Mettre en place une politique de chantier « propre »
- De couvrir les containers pour éviter la présence d'eau.

CAS DE L'AMIANTE

L'amiante était un matériau minéral utilisé en construction pour ses propriétés isolantes. Il libère des fibres qui peuvent se déclarer plusieurs années après l'exposition. Un déchet d'amiante (arrêté n°556/CM du 30/04/12) est un déchet de matériaux contenant de l'amiante lié à un support inerte ou non, le matériau conservant son intégrité.

2 types de déchets d'amiante existent :

- déchets d'**amiante libre**,
- déchets d'**amiante liée** (ou amianite ciment) qui ne libère pas de fibres (sauf si cassés ou sciés).

RÉGLEMENTATION

Tout producteur ou détenteur doit assurer l'élimination des déchets vers des filières autorisées et agréées.

Tout déchets d'amiante doit être suivi par un **bordereau de suivi** (BSDD) qui précise :

- l'**identité** du détenteur, de l'entreprise de travaux, du collecteur ou transporteur et de l'éliminateur,
- la **nature** et la quantité de déchets enlevés,
- la **date** du conditionnement, de l'enlèvement et de l'élimination,
- le **mode** d'élimination.

MODE DE GESTION

Ces déchets **dangereux**, doivent être **clairement identifiés** par un **marquage spécifique** (modèle de l'annexe V de l'arrêté n°556/CM).

Les déchets d'amiante doivent être transportés dans des camions bâchés ou fermés et le transport est organisé pour prévenir le risque.

Le transport des déchets contenant de l'amiante est soumis à réalisation d'un bordereau de suivi des déchets dangereux (établi selon le modèle de l'annexe 5 de l'arrêté n°1482/CM du 27/09/2011).

Ces déchets sont orientés vers des filières de CET 2 ou de CET 3 (**uniquement sur les IDV**) après validation et accord préalable de l'exploitant.

CONTACTS UTILES (CF. ANNUAIRE EN ANNEXE)

FENUA MA	PAPEETE
TECHNIVAL	PAPEETE

IL EST INTERDIT

- De les enterrer.
- De les abandonner dans la nature.

IL EST RECOMMANDÉ

- De prévoir des bennes spécifiques pour la collecte.
- De réaliser un tri des différents déchets.
- D'identifier les déchets d'amiante.
- De réaliser un bordereau de suivi.
- D'être vigilant sur les chantiers de dépollution/désamiantage.





C LES BIO DÉCHETS

NATURE ET ORIGINES

Les bio-déchets sont issus de diverses activités.

Ces déchets organiques, fermentescibles peuvent être à l'origine de nombreuses nuisances s'ils ne sont pas éliminés dans les filières adaptés.

Les types d'entreprises concernées :

- Entreprises de gestion et d'entretien de jardins et d'espace verts.
- Industrie agro-alimentaire et restauration.
- Grande Distribution.
- Stations d'épurations.

SE RAPPORTER AUX FICHES SUIVANTES POUR AVOIR LES DONNÉES PRÉCISES :

C	BIO DÉCHETS	Fiche 9 - Déchets verts
		Fiche 10 - Déchets de l'industrie agro-alimentaire & restauration
		Fiche 11 - Boues de stations d'épuration et matières de vidange
		Fiche 12 - Les huiles végétales

RÉGLEMENTATION

Code de l'environnement Art A212-2

Les entreprises sont responsables de leurs déchets jusqu'à leur élimination.

Ces déchets doivent être éliminés dans des installations autorisées. S'il n'existe pas de filière d'élimination sur le territoire, ils sont exportés via une entreprise agréée.

PRINCIPE ET GESTION

Les différents types de déchets doivent être séparés selon leur nature pour les orienter vers des filières spécifiques.

IL EST INTERDIT

- D'abandonner les déchets dans le milieu naturel.
- De les brûler.
- De les enterrer.
- De les mettre en décharge.

IL EST RECOMMANDÉ

- De trier les déchets.
- De ne pas mélanger les déchets entre eux.
- De les orienter vers des filières autorisées.
- Favoriser leur valorisation.

ATTENTION

Attention à la présence la Petite Fourmi de Feu (PFF) dans les déchets verts. Le transport de ces déchets doit se faire après vérification de la présence de cette peste et le cas échéant un traitement doit être réalisé.



FICHE 9 - LES DÉCHETS VERTS

NATURE & GISEMENT

Les déchets verts correspondent aux tontes, aux tailles de haies ou d'arbustes, les résidus d'élagage, les déchets d'entretien des talus, les branchages...

Ils proviennent de l'entretien des espaces verts, des parcs privés, des serres, des terrains de loisirs et sportifs.

Le gisement est très hétérogène et directement lié à la zone géographique (zone urbaine, zone rurale, île haute, atoll...). La production annuelle de déchets verts (toute origine) est estimée à environ **37 500t/an** en Polynésie française.

RÉGLEMENTATION

Les activités de compostage relèvent du régime des installations classées (N° 2780) à partir d'une capacité de 3t/jour (ICPE 2^{ème} classe).

L'activité de broyage de végétaux est elle aussi soumise à autorisation (N° 2260) dès lors que la puissance des machines est supérieure à 40kW.

MODE DE GESTION

Ces déchets **non dangereux**, représentent des volumes très importants et peuvent être à

l'origine de nuisances en cas de non gestion (odeurs, animaux nuisibles, risques d'incendie..)

Le traitement privilégié des déchets verts est le compostage qui peut être :

- **Individuel**, au sein de l'entreprise, avec mise en place de composteurs individuels ou en tas
- **Industriel** : les déchets sont broyés, puis compostés par voie biologique (fermentation en présence d'air et d'eau) pour produire un amendement organique (compost)



LA FILIÈRE D'ÉLIMINATION

La filière d'élimination privilégiée en Polynésie française est le compostage après broyage. Pour les déchets ne pouvant être broyés (ni compostés), la filière de traitement est le CET cat. 2.

Il est également possible de ne réaliser qu'un broyage préalable sans réalisation de compostage. Cette technique permet de réduire les volumes et de produire un broyat utilisé en paillage très intéressant pour les supports de culture et la protection des sols.

La collecte des déchets verts peut se faire avec des conteneurs spécifiques (bennes fermées) ou par apport volontaire sur les plates-formes de compostage.

CONTACTS UTILES (CF. ANNUAIRE EN ANNEXE)

Les entités suivantes peuvent se charger du traitement par compostage des déchets

TECHNIVAL	PAPEETE - TARAVALO
COMMUNE DE BORA-BORA	BORA-BORA (POVAI)
COMMUNE DE TAPUTAPUATEA	TAPUTAPUATEA (AVERA)

IL EST INTERDIT

- De les brûler.
- De les abandonner dans la nature.

IL EST RECOMMANDÉ

- De les valoriser pour réduire les volumes à enfouir.
- De les orienter vers des filières de valorisation (compostage ou paillage).
- De ne pas mélanger les déchets verts aux autres déchets.
- De protéger les bennes lors du transport (prévention des envols).

FICHE 10 - LES DÉCHETS DE L'INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA RESTAURATION

NATURE & GISEMENT

Les déchets des entreprises agro-alimentaires et de la restauration sont des déchets issus :

- Des activités de transformation des matières premières
- Des produits alimentaires périmés
- Les déchets de légumes et de fruits
- Déchets de préparation de repas
- Restes de repas.

Les déchets tels que huiles, résidus de bacs de vidanges, eaux grasses, sont traités dans les fiches n°11 « boues de STEP et matières de vidanges » et n°12 « Huiles végétales ».

RÉGLEMENTATION

Code de l'environnement Art A212-2.

Les entreprises sont responsables de leurs déchets jusqu'à leur élimination.

MODE DE GESTION

Ces déchets **non dangereux**, sont cependant à l'origine de rejets potentiellement polluants lors des phases de dégradation de la matière organique (odeurs, jus, lixiviats...)

Le traitement de ces déchets à privilégier est le **compostage** dans des centres agréés. Cette solution permet de limiter l'enfouissement des déchets organiques et de valoriser ces produits sous forme d'amendement.

Les déchets concernés après **phase de tri** sont les suivants :

INFORMATION

Sans ratio précis, ce gisement peut être estimé sur la base de 200g en moyenne par repas.

LA FILIÈRE D'ÉLIMINATION

Les déchets non compostables sont orientés vers la filière d'enfouissement en **CET catégorie 2**.

Les résidus de repas, farines, invendus, peuvent être orientés vers des **filières d'alimentation animale** (notamment filière porcine). Cette solution est envisageable après accord de services du SDR.

INFORMATION

Seuls les déchets non carnés peuvent être valorisés dans un centre de compostage et les agrumes sont aussi déconseillés (car acides)

CONTACTS UTILES (CF. ANNUAIRE EN ANNEXE)

Les entités suivantes peuvent se charger du traitement par compostage des bio-

TECHNIVAL	PAPEETE - TARAVAL
COMMUNE DE BORA-BORA	BORA-BORA (POVAI)
COMMUNE DE TAPUTAPUATEA	TAPUTAPUATEA (AVERA)

IL EST INTERDIT

- De les abandonner dans la nature.
- De les enterrer.
- De rejeter les déchets liquides dans le réseau d'assainissement.

IL EST RECOMMANDÉ

- De les valoriser pour réduire les volumes.
- Les orienter vers des filières de valorisation (compostage ou alimentation animale).

FICHE 11 - LES BOUES DE STATIONS D'ÉPURATION ET MATIÈRES DE VIDANGE

NATURE & GISEMENT

Les boues résiduelles proviennent des **stations d'épuration des collectivités**, ou **privées**, d'**industries agro-alimentaires** ou des équipements autonome d'assainissement (**fosse septique**, **boîtes à graisses**) d'unités de restauration, de préparation de plats, de restaurants...

Ces boues sont obtenues par dépôt des matières en suspension dans des unités :

- de traitement biologique : récupération des excès de biomasse (bactéries),
- de traitement physico-chimique : précipitation par floculation ou coagulation des matières en suspension.

MODE DE GESTION

Ces déchets **non dangereux**, présentent un potentiel important de valorisation.

Ces boues peuvent être orientées vers des filières de valorisation agricole, notamment par

intégration au **compostage** de déchets verts.

La filière de gestion autorisée est également l'enfouissement dans un **CET de catégorie 2 (selon leur niveau de siccité)**.

Les boues doivent au préalable à tout traitement être :

- **séchées** ou avoir des teneurs en eau réduites (maximun 30%),
- **stabilisées** pour limiter la fermentation et les effluves,
- ne plus contenir d'**organismes pathogènes**.

INFORMATION

Seules les boues ou matières de vidanges d'unités non industrielles (non toxiques) sont prises en compte dans cette fiche.

LA FILIÈRE D'ÉLIMINATION

Ces déchets doivent être orientés au préalable vers des unités de pré-traitement. Les matières de vidanges doivent être stabilisées avant intégration aux unités de compostage.

Les boues liquides ne peuvent être valorisées en l'état.

CONTACTS UTILES (CF. ANNUAIRE EN ANNEXE)

Les entités suivantes peuvent se charger du traitement par compostage.

TECHNIVAL	PAPEETE - TARAVAO
COMMUNE DE BORA-BORA	BORA-BORA (POVAI)
COMMUNE DE TAPUTAPUATEA	TAPUTAPUATEA (AVERA)

Les entités suivantes peuvent se charger de la collecte.

TECHNIVAL	PAPEETE
TSP	PAPEETE
POLYNESIENNE DES EAUX	PUNAAUIA
POLYNESIENNE DES EAUX	BORA-BORA (POVAI et FAANUI)

IL EST INTERDIT

- De les rejeter dans le milieu naturel.
- Des les épandre sans autorisation.

IL EST RECOMMANDÉ

- Les orienter vers des filières de valorisation (compostage).
- De limiter les teneurs en eau des boues avant traitement (séchage).

INFORMATION

Pour les déchets de boîtes à graisses voir Fiche n°12.

FICHE 12 - LES HUILES VÉGÉTALES

NATURE & GISEMENT

Les huiles alimentaires concernent les déchets sous formes :

- d'huiles alimentaires usagées,
- les sous produits de pré-traitement des huiles (bacs à graisses).

Les huiles alimentaires usagées sont des matières grasses, essentiellement végétales, utilisées dans l'alimentation (activité de friture et de restauration). Ces huiles sont figées, blondes et potentiellement contaminées par de l'eau et d'autres impuretés. L'importation d'huiles végétales de consommation représente plus de 3500t/an.

RÉGLEMENTATION

Les activités de traitement des huiles relèvent du régime des installations classées (N° 2240) à partir d'une capacité de 200kg/jour (ICPE 2^{ème} classe).

MODE DE GESTION

Les résidus de bacs à graisses doivent être orientés vers des pré-traitements avant de rejoindre les filières des effluents traités et des boues de STEP.

Les huiles alimentaires ne doivent pas être mélangées aux résidus de bacs à graisses et ne peuvent être éliminées dans le circuit des ordures ménagères; elles doivent subir un pré-traitement avant d'être traitées.

Les huiles alimentaires usagées peuvent être regroupées dans des fûts en plastique afin de faciliter leur collecte.

LA FILIÈRE D'ÉLIMINATION

Une entreprise située sur TAHITI récupère les huiles végétales afin de les valoriser en bio-carburant.

Cette méthode, permet après filtration des huiles et centrifugation, des les incorporer à du carburant, notamment dans des unités de production d'énergie (groupes électrogènes, engins de chantiers...).

Sinon, les huiles de cuisine sont actuellement exportées vers des filières à l'étranger (Export).

CONTACTS UTILES (CF. ANNUAIRE EN ANNEXE)

Les entités suivantes peuvent se charger du traitement des huiles végétales.

TECHNIVAL	PAPEETE - TARAVAL (Filière export)
-----------	------------------------------------

Les entités suivantes peuvent se charger de la collecte des huiles végétales.

TECHNIVAL	PAPEETE
POLYNÉSIENNE DES EAUX	PUNAAUIA
POLYNÉSIENNE DES EAUX	BORA-BORA (POVAI et FAANUI)

IL EST INTERDIT

- De les rejeter dans le milieu naturel.
- De les rejeter dans le réseau d'assainissement collectif.
- Les résidus de bacs à graisses ne sont pas valorisables avec les ordures ménagères.

IL EST RECOMMANDÉ

- L'installation de bacs à graisses est obligatoire avant rejet dans le réseaux collectif.
- Collectez les huiles dans des conteneurs séparés.



LES FILIÈRES AGRICOLLES

NATURE ET ORIGINES

Les déchets des filières agricoles sont issus d'activités de production de fruits et légumes, d'horticulture ou d'unités d'élevage.

Ces déchets souvent organiques, fermentescibles peuvent être à l'origine de nombreuses

nuisances mais peuvent représenter un gisement valorisable significatif.

Certains autres déchets, utilisés dans le cadre de l'exploitation agricole, peuvent représenter des nuisances importantes de part leur nature toxique (produits de traitement) ou peu dégradable (films plastiques).

Les types d'entreprises concernées :

- Exploitations agricoles d'élevage.
- Cultures maraîchères en plein champs ou sous serres.
- Horticulture.
- Abattoirs, poissonneries.

SE RAPPORTER AUX FICHES SUIVANTES POUR AVOIR LES DONNÉES PRÉCISES :

D	LES FILIÈRES AGRICOLES	Fiche 13 - Déchets d'élevage
		Fiche 14- Films Plastiques Agricoles Non Utilisés (FPAU)
		Fiche 15 - Emballages vides de produits Phytosanitaires (EVPP) et produits phytosanitaires non Utilisés (PPNU)

RÉGLEMENTATION

Code de l'environnement Art A212-2

Les entreprises sont responsables de leurs déchets jusqu'à leur élimination.

Ces déchets doivent être éliminés dans des installations autorisées. S'il n'existe pas de filière d'élimination sur le territoire, ils sont exportés via une entreprise agréée.

PRINCIPE ET GESTION

Les différents type de déchets doivent être séparés selon leur nature pour les orienter vers des filières spécifiques.

IL EST INTERDIT

- D'abandonner les déchets dans le milieu naturel.
- De les brûler.
- De les enterrer.

IL EST RECOMMANDÉ

- De ne pas mélanger les déchets entre eux.
- De les orienter vers des filières autorisées et si possible à potentiel de valorisation.

FICHE 13 - DÉCHETS D'ÉLEVAGE

NATURE & GISEMENT

Les déchets d'élevage correspondent aux déchets produits par les **exploitations agricoles** de bovins, caprins, ovins, porcins, lapins, volailles ou équins.

Les déchets issus des **filières aquacoles** sont également inclus dans cette catégorie.

Les déchets issus de la **filière viande** et de la **pêche** sont également traités dans cette fiche.

Les déchets générés par ces activités sont de différente nature :

- déchets d'équarrissage (cadavres d'animaux),
- déchets de boucherie et de poissonnerie,
- déjections animales liquides,
- déjections animales solides.

RÉGLEMENTATION

Les activités d'élevage relèvent du régime des installations classées (N° 2101 à 2150) à partir d'une certaine capacité d'animaux (selon l'espèce élevée).

MODE DE GESTION

Ces déchets organiques, présentent des risques importants d'eutrophisation (excès de nutriments) entraînant une asphyxie du milieu (notamment rivières et lagon) en cas de mauvaise utilisation ou de rejet direct dans la nature.

Les exploitations agricoles doivent disposer de **leurs propres dispositifs de traitement** de leurs effluents animaux (fientes, lisiers).

LA FILIÈRE D'ÉLIMINATION

Les sous-produits du traitement (boues et fientes), peuvent être valorisés dans des process d'amendement organiques par épandage ou en mélange à des produits d'amendement.

Les déchets animaux (cadavres), sont éliminés dans les **unités d'incinération intégrées** au site.

Sur les sites ne disposant pas de moyen de destruction, un éleveur de TAHTI (cf annuaire) réalise l'incinération de cadavres d'animaux à la demande.

Sur les îles, en l'absence de moyen d'incinération, **l'enfouissement** sur des terrains privés est toléré (sous réserve de leur implantation en dehors de zones de puits, forages ou rivières) et après accord de l'autorité sanitaire (Service du Développement Rural ou Centre d'Hygiène et de Salubrité Publique).

CONTACTS UTILES (CF. ANNUAIRE EN ANNEXE)

TECHNIVAL	PAPEETE - TARAVAL
MEAVA SERVICES	PAPARA (incinération)
COMMUNE DE BORA-BORA	BORA-BORA (POVAI)
COMMUNE DE TAPUTAPUATEA	TAPUTAPUATEA (AVERA)

IL EST INTERDIT

- De les brûler.
- De les abandonner dans la nature.
- Des les rejeter dans les cours d'eau.
- D'incinérer les cadavres en dehors d'installations autorisées.

IL EST RECOMMANDÉ

- De les valoriser pour réduire les volumes.
- Les orienter vers des filières de valorisation (compostage).
- Ne pas les mélanger aux autres déchets.



FICHE 14 - FILMS AGRICOLES

NATURE & GISEMENT

Ces déchets concernent les films plastiques agricoles, utilisés dans le cadre des activités de paillage ou de protection des cultures.

Ils concernent majoritairement la culture de la pastèque et du melon, mais peuvent être également utilisés pour d'autres cultures vivrières.

MODE DE GESTION

Dans le cadre de l'exploitation agricole, ces films plastiques doivent être :

- récupérés de manière à ne pas les souiller,
- triés selon leur nature,
- nettoyés puis compactés en balles homogènes (pour faciliter la manipulation),
- stockés par la suite dans un endroit propre et sec à l'abri de l'humidité.

INFORMATION

Seuls les films plastiques pas ou peu souillés, peuvent être orientés vers des filières de valorisation.

Les films plastiques biodégradables peuvent être orientés vers des filières de compostage uniquement s'ils sont Bio-assimilables, c'est à dire sans résidus et parfaitement assimilés, sans résidus toxique ou de particules.

ATTENTION

Ne pas confondre **BIODEGRADABLE** (totalement assimilé et dégradé) avec **PHOTODEGRADABLE** (dégradé par la lumière mais non assimilé par le sol - le produit reste polluant).



LA FILIÈRE D'ÉLIMINATION

La filière de traitement en Polynésie française est le CET cat. 3, compte tenu de l'incertitude sur la nature des films utilisés.

En cas d'utilisation de films biodégradables, la filière de compostage peut être étudiée en relation avec l'exploitant.

CONTACTS UTILES (CF. ANNUAIRE EN ANNEXE)

Les entités suivantes peuvent se charger de l'élimination des plastiques.

TECHNIVAL	PAPEETE - TARAVALO
FENUA MA	PAPEETE
COMMUNES	BORA-BORA, UA POU, NUKU-HIVA, TUBUAI & RAPA (CET2 & 3)

IL EST INTERDIT

- De les brûler.
- De les abandonner dans la nature.
- De les enfouir.

IL EST RECOMMANDÉ

- D'utiliser des films biodégradables et compostables.
- De les valoriser pour réduire les volumes.
- Les orienter vers des filières de valorisation.

FICHE 15 - PRODUITS PHYTOSANITAIRES (EMBALLAGES NON UTILISÉS OU VIDES)

NATURE & GISEMENT

Les Produits Phytosanitaires (PP) sont utilisés en agriculture pour favoriser la croissance des cultures et lutter contre les mauvaises herbes, les parasites, insectes, champignons. Ils sont majoritairement utilisés dans les exploitations agricoles, même si d'autres utilisateurs peuvent les utiliser (sociétés d'espaces verts, lycées agricoles, Maison Familiale Rurale...).

Sur la période 2004-2014 ce sont en moyenne 118 000t/an de PP liquides importés et 52 000t/an de PP solides.

Les déchets générés par ces activités sont de différente nature:

- **Emballage vides de Produits Phytosanitaires (EVPP)** qui comprennent différents types d'emballages : bidons plastiques, fûts, boîtes cartons, plastiques souples...
- **Les Produits Phytosanitaires Non Utilisés (PPNU)** qui correspondent à des produits que l'utilisateur ne souhaite plus utiliser à cause :
 - d'un produit périmé,
 - d'un produit interdit à l'usage,
 - d'un produit dont le détenteur n'a plus usage (changement d'exploitation),
 - d'un produit l'étiquetage est illisible.

Ces déchets (EVPP et PPNU) sont considérés comme **déchets dangereux**.

RÉGLEMENTATION

Les produits Phytosanitaires sont régis par la réglementation relative aux pesticides - Loi de Pays n° 2011-19.

Cette loi de pays régit, les définitions des produits, l'importation, la mise sur le marché, l'utilisation, les agréments et les sanctions.

L'article LP 9 précise que « **Le détenteur de ces déchets est responsable de leur élimination dans une filière adaptée dûment autorisée.** »

MODE DE GESTION

Ces déchets dangereux, présentent des risques importants en cas de mauvaise utilisation ou de rejet direct dans la nature.

Les déchets doivent être stockés dans des **conteneurs étanches**, à l'abri des intempéries avec un étiquetage identifiable.

LA FILIÈRE D'ÉLIMINATION

En l'absence de centre de traitement , la seule filière agréée en Polynésie française est la filière d'export.

La **pratique du triple rinçage des EVPP** permettant de les classer en déchets non dangereux est interdite par la décision communautaire du 3 mai 2000.

CONTACTS UTILES (CF. ANNUAIRE EN ANNEXE)

TECHNIVAL	PAPEETE (Export)
FENUA MA	PAPEETE (Valorisation emballages propres)

IL EST INTERDIT

- De les brûler.
- De les abandonner dans la nature.
- Des les rejeter dans les cours d'eau ou les réseaux d'assainissement.
- De les mélanger aux ordures.

IL EST RECOMMANDÉ

- De limiter leur usage ou d'utiliser des techniques alternatives.
- Les orienter vers des filières agréées.
- Ne pas les mélanger aux autres déchets.
- Bien les identifier.



LES DÉCHETS D'ACTIVITÉS MARIN

NATURE ET ORIGINES

Les déchets de l'activité marine proviennent des diverses unités d'exploitation utilisant des matériels de support, d'amarrage, de fixation...

Les types d'entreprises concernées :

- les fermes perlières,
- les unités aquacoles,
- les entreprises de location de voiliers, charters...

On retrouve dans cette activité des déchets non dangereux (cordages, bouées...) et des déchets dangereux (batteries, huiles, fluides, peintures, solvants...)

SE RAPPORTER AUX FICHES SUIVANTES POUR AVOIR LES DONNÉES PRÉCISES :

E	ACTIVITÉS MARINES	Fiche 16 - Coques, bouées, cordages réformés (nautisme, perliculture, aquaculture, armements maritimes...)
----------	--------------------------	--

VOIR AUSSI :

A	ACTIVITÉS MÉCANIQUES	Fiche 2 - Batteries usagées
		Fiche 3 - Huiles usagées
		Fiche 5 - Déchets liquides dangereux
		Fiche 6 - Déchets solides dangereux: filtres à huiles
D	FILIERE AGRICOLE	Fiche 13- Déchets d'élevage (unité aquacole)
G	DECHETS DANGEREUX	Fiche 20 - Solvants Usés
		Fiche 26 - Déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD)
		Fiche 29 - Déchets d'hydrocarbures

RÉGLEMENTATION

Code de l'environnement Art A212-2

Les entreprises sont responsables de leurs déchets jusqu'à leur élimination.

Ces déchets doivent être éliminés dans **des installations autorisées**. S'il n'existe pas de filière d'élimination sur le territoire, ils sont exportés via une entreprise agréée.

PRINCIPE ET GESTION

Les différents type de déchets **doivent être séparés** selon leur nature pour les orienter vers des filières spécifiques.

IL EST INTERDIT

- D'abandonner les déchets dans le milieu naturel.
- De les brûler.
- De les enterrer.

IL EST RECOMMANDÉ

- De trier les déchets.
- De ne pas mélanger les déchets entre eux.
- De les orienter vers des filières autorisées.

FICHE 16 - BOUÉES, CORDAGES

NATURE & GISEMENT

Les déchets d'exploitation liés à l'utilisation de cordage, bouées, casiers sont principalement des déchets plastiques (PET, PEHD, PP).

Ces déchets ne sont pas considérés comme dangereux.

Toutefois, souvent abandonnés dans le milieu naturel ils conduisent des pollutions visuelles importantes (bords de plages) et peuvent conduire à des impacts sur le milieu naturel (filets, bouts, cordages flottants) impactant pour les espèces animales.

Les importations représentent **9t/an de bouées et 180t/an de cordages**.

Les détenteurs professionnels **sont tenus d'éliminer** ou de faire éliminer leurs déchets auprès de sociétés agréées.

Les producteurs doivent orienter ces déchets vers des sites autorisés (enfouissement).

Il est notamment interdit de rejeter à la mer tout type de déchets.

MODE DE GESTION

Ces déchets doivent être séparés des autres déchets pour permettre leur évacuation vers des filières de traitement adaptées.

LA FILIÈRE D'ÉLIMINATION

Les déchets plastiques, qui ne sont pas trop souillés de déchets organiques (coquillages, algues..) peuvent être orientés vers des filières de stockage en CET de catégorie 3.

CONTACTS UTILES (CF. ANNUAIRE EN ANNEXE)

Les entités suivantes peuvent se charger de la collecte et de l'élimination des cordages et bouées usagés..

FENUA MA	PAPEETE
TECHNIVAL	PAPEETE
COMMUNES	BORA-BORA, UA POU, NUKU-HIVA, TUBUAI & RAPA (CET)

IL EST INTERDIT

- De les jeter dans le milieu naturel.
- De les brûler.

IL EST RECOMMANDÉ

- De les stocker séparément pour les orienter vers les centres de stockage ou de valorisation.



LES DÉCHETS DE SOINS

NATURE ET ORIGINES

Les **Déchets d'Activités de Soins** (DAS) sont les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine

Déchets d'Activités de Soins (DAS)		
NON CONTAMINÉS	DECHETS A RISQUES INFECTIEUX	DECHETS SPÉCIFIQUES
Assimilables aux déchets ménagers	Tous produits et objets ayant contenu ou été en contact avec du sang ou tout liquide biologique .	Matériels piquant, coupants, tranchants (PCT)
Coiffes, masques, papiers, journaux, cartons, bouteilles plastiques	Ayant été en contact avec des patients porteurs d'une infection confirmée ou suspectée ou placés en isolement septique.	Produits sanguins et dérivés
Restes de repas, déchets de cuisine	Ainsi que tissus et cultures issus de laboratoires, matériels à usage unique utilisés en soins, produits et objets exposés aux germes pathogènes.	Médicaments périmés ou non utilisés
Plâtres, vêtements usage unique, essuies-mains, poubelles de chambre, verres		Déchets ou pièces anatomiques

humaine et vétérinaire.

Les types d'entreprises concernées :

- établissements de santé : hôpitaux, cliniques, laboratoires, vétérinaires,
- professionnels de santé privés et publics : médecins, infirmiers, pharmaciens, dentistes, vétérinaires, sages-femmes,
- les établissements d'enseignement, de recherche et de production industrielle,
- les laboratoires d'analyse de biologie médicale,
- les professionnels d'activités de thanatopraxie,
- toute structure publique ou privée ayant des activités de soins ou produisant des

SE RAPPORTER AUX FICHES SUIVANTES POUR AVOIR LES DONNÉES PRÉCISES :

F	ACTIVITÉS DE SOINS	Fiche 17 - DASR
		Fiche 18 - Médicaments et produits Vétérinaires
		Fiche 19 - Amalgames dentaires

RÉGLEMENTATION

La Délibération N°2001-81 APF du 05 juillet 2001 (modifiée par LP 2006-21 du 28 Novembre 2006) fixe le cadre de la réglementation de l'élimination des déchets d'activités de soins (DAS).

Elle précise notamment :

- les déchets concernés,
- les types de producteurs concernés,
- les obligations d'élimination: tri collecte, conditionnement, stockage, transport et traitement.

PRINCIPE ET GESTION

Les différents types de déchets doivent obligatoirement être séparés et triés selon leur nature (déchets de soins à risques et déchets assimilables aux ordures ménagères) pour les orienter vers des filières spécifiques.

IL EST INTERDIT

- D'abandonner ses déchets dans le milieu naturel.
- De les brûler à l'air libre.
- De les enterrer.
- De les mélanger aux Ordures Ménagères.
- De les compacter.

IL EST RECOMMANDÉ

- De séparer les différentes catégories de déchets.
- De placer les PCT dans des récipients aux normes, à usage unique.
- De stocker les déchets à l'abri des intempéries, de la chaleur, des animaux et du public.

ATTENTION

Art.2 de la délibération 2001-81 : «Tout producteur est tenu d'assurer ou de faire assurer l'élimination des déchets qu'il produit ou détient, de manière à éviter les risques de contamination ou de pollution de l'environnement »

DÉCHETS D'ACTIVITÉS
DE SOINS À RISQUE

FICHE 17 - DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUE (DASR)

NATURE & GISEMENT

Les DASRI, sont tous les déchets pour lesquels il existe une probabilité de **risque infectieux**.

Sont intégrés à la présente fiche des déchets **Piquants/Coupants/Tranchants (PCT)**.

Le gisement de DASR a été estimé en 2004 à environ **450t/an sur TAHITI** et **35t/an dans les archipels**.

RÉGLEMENTATION

La Délibération N°2001-81 APF du 05 juillet 2001 modifiée par la LP 2006-21 du 28 Novembre 2006, fixe le cadre de la réglementation de l'élimination des DAS (collecte, tri, stockage, transport et traitement).

Emballage : Arrêté n°384 CM du 19 mars 2007 fixe les conditions d'emballage des DAS.

Stockage : Arrêté n°385 CM du 19 mars 2007 fixe les durées maximum de stockage des DAS selon les températures.

Transport : Délibération n°96-104 APF du 08 Août 1996 relative au transport des déchets dangereux.

Arrêté n°1796 CM du 21 décembre 2007 autorisant le transport routier des DAS.

Arrêté n°1979 CM du 28 août 2014 fixant les conditions de collecte, de transport et les modalités d'agrément des transporteurs.

Arrêté n°386 CM du 19 mars 2007 réglemente la mise en place du bordereau de suivi des DAS.

Banaliseurs: Arrêté n°133 CM du 08 février 2010 fixe les modalités d'agrément des appareils de désinfection des DAS.

DÉCHETS D'ACTIVITÉS
DE SOINS À RISQUE

MODE DE GESTION

Art.2 de la délibération 2001-81 : Tout producteur « est tenu d'assurer ou de faire assurer l'élimination des déchets qu'il produit ou détient ».

La **durée maximale de stockage** des DAS dépend de la production mensuelle générée et

Production mensuelle	< 5kg/mois	> 5kg /mois
Température de stockage		
Température ambiante	8 jours	4 jours
Température <25°C (climatisé)	30 jours	4 jours
Température comprise entre 0°C et 5°C	60 jours	8 jours

des températures de stockage mises en oeuvre, à savoir :

Les DAS doivent être **conditionnés** dans des contenants adaptés à la nature des déchets :

- **PCT** - Boîtes rigides, mini collecteurs.
- **Déchets mous** - Sacs plastiques, caisses cartons.
- **Semi-liquides et PCT** - Fûts, conteneurs.

Ces contenants doivent être **identifiés** par une couleur **jaune** et disposer d'un pictogramme de **danger biologique**.

Le producteur de DASRI est tenu d'assurer l'élimination de ses déchets et doit remplir un

bordereau de suivi des déchets qui présente les informations suivantes :

INFORMATION

Les déchets doivent être triés et stockés loin des sources de chaleur, dans un local fermé, clairement identifié, ventilé et éclairé, à l'abri des intempéries.

DÉCHETS D'ACTIVITÉS
DE SOINS À RISQUES

LA FILIÈRE D'ÉLIMINATION

Il existe 2 filières de traitement autorisées en Polynésie :

- l'incinération,
- la désinfection (avant enfouissement en CET de catégorie 2).

Seules les incinérateurs **autorisés** au titre des ICPE et des appareils de désinfection **agréés** et autorisés par arrêté ministériel peuvent être utilisés.

Ces déchets ne peuvent en aucun cas être envoyés en Centre d'Enfouissement Technique.

Collecte des DAS

- Le transport des DAS doit être effectué par une société agréée (agrément ministériel d'une durée de 3 ans).
- La mise en place de points d'apport collectif de DAS est autorisée par la réglementation mais actuellement aucun site n'a été mis en œuvre.

Traitement des PCT (Piquants, Coupants, Tranchants)

- Sur TAHITI et MOOREA, les déchets PCT sont collectés et détruits par une société privée autorisée.
- Dans les îles, les déchets PCT conditionnés doivent être rapatriés vers TAHITI et éliminés conformément à la réglementation.

Traitement des DASRI

- Sur TAHITI et MOOREA, les DASRI sont traités au niveau de l'unité de désinfection de NIVEE (déchets du CHPF du TAAONE) ou dans une unité privée (Cliniques et professionnels de santé).
- Dans les îles les DAS sont traités par désinfection (banaliseurs) sur l'hôpital de UTUROA.
- Pour les petites structures des incinérateurs légers (de type DE MONTFORT) ont été mis en place mais ne sont pas opérationnels.

DÉCHETS D'ACTIVITÉS
DE SOINS À RISQUES

CONTACTS UTILES (CF. ANNUAIRE EN ANNEXE)

Les sociétés suivantes peuvent se charger de l'élimination des DAS.

TECHNIVAL	PAPEETE
-----------	---------

Les structures suivantes peuvent répondre aux questions des producteurs (réglementation, filières, modes de traitement, contacts utiles...).

CHSP	PAPEETE (Av. G. Clémenceau)
ANTENNE ISLV	UTUROA (ISLV)
ANTENNE AUSTRALES	TUBUAI (AUSTRALES)
ANTENNES MARQUISES	NUKU HIVA et HIVA OA

IL EST INTERDIT

- De les brûler à l'air libre.
- De les abandonner dans la nature.
- De les rejeter dans les cours d'eau.
- De les mélanger aux ordures ménagères.
- De les compacter.

IL EST RECOMMANDÉ

- De séparer les différentes catégories de déchets.
- De placer les PCT dans des récipients aux normes, à usage unique.
- Stocker les déchets à l'abri des intempéries, de la chaleur, des animaux et du public.



MÉDICAMENTS

FICHE 18 - MÉDICAMENTS

NATURE & GISEMENT

Ces déchets font partie des Déchets d'Activités de Soins à Risques Chimiques et sont considérés comme **déchets dangereux**.

RÉGLEMENTATION

Art.2 Délibération N°2001-81 APF «Tous les professionnels de santé sont tenus d'assurer ou de faire assurer l'élimination des déchets qu'ils produisent ou détiennent, de manière à éviter les risques de contamination ou de pollution de l'environnement ».

MODE DE GESTION

Les médicaments doivent être **séparés** des autres déchets.

Ils doivent être **conditionnés** dans des emballages à usage unique, adaptés à la nature des déchets stockés (solides ou liquides).

Les **emballages doivent répondre aux normes** d'identification (arrêté n°384 CM) avec identification de la nature des déchets (nature, poids, couleur jaune, pictogramme).

INFORMATION

Les importations de médicaments représentent annuellement plus de 1100t/an.



MÉDICAMENTS

LA FILIÈRE D'ÉLIMINATION

La filière de traitement de ces déchets consiste soit en une incinération soit un export des produits. Compte tenu de l'arrêt d'exploitation de l'incinérateur de NIVEE ces déchets sont orientés vers une filières d'exportation.

Le traitement en **banaliseur de ces déchets est interdit**.

L'élimination des médicaments doit être réalisée par une société **autorisée**.

TECHNIVAL

PAPEETE (Export)

IL EST INTERDIT

- De les brûler à l'air libre.
- De les abandonner dans la nature.
- Des les rejeter avec les déchets ménagers.

IL EST RECOMMANDÉ

- De les trier et stocker à part dans des emballages identifiés.
- Les orienter vers des filières autorisées.

FICHE 19 - AMALGAMES DENTAIRES

NATURE & GISEMENT

Matériau d'obturation, l'amalgame d'argent est composé de poudres d'alliages (50%: argent, étain, cuivre et zinc) et de mercure (50%).

L'amalgame dentaire est un **déchet dangereux diffus**, dont le gisement est difficile à estimer.

MODE DE GESTION

Ces déchets présentent des risques importants en cas de rejet direct dans la nature.

Ces déchets doivent être stockés séparément des autres déchets.

Les déchets à trier comprennent les déchets secs (produits non utilisés, capsules résidus) et les déchets issus du séparateur d'amalgame.

RÉGLEMENTATION

Art.2 Délibération N°2001-81 APF «Tous les professionnels de santé sont tenus d'assurer ou de faire assurer l'élimination des déchets qu'ils produisent ou détiennent, de manière à éviter les risques de contamination ou de pollution de l'environnement ».

LA FILIÈRE D'ÉLIMINATION

Ces déchets **dangereux**, doivent être orientés vers des filières d'élimination agréées. Ils sont orientés vers des filières **d'export**.

CONTACTS UTILES (CF. ANNUAIRE EN ANNEXE)

Les sociétés suivantes peuvent se charger de l'élimination des amalgames dentaires.

TECHNIVAL	PAPEETE (Export)
-----------	------------------

IL EST INTERDIT

- De les brûler à l'air libre.
- De les abandonner dans la nature.
- Des les rejeter dans le réseaux d'assainissement.
- De les mélanger aux ordures

IL EST RECOMMANDÉ

- De les orienter vers des filières autorisées.



NATURE ET ORIGINES

Les Déchets Dangereux sont des déchets qui présentent au moins l'une des 14 propriétés

Explosif	Corrosif
Comburant	Infectieux
Facilement inflammables	Toxique pour le reproduction
Irritant	Mutagène
Nocif	Produits qui dégagent un gaz toxique
Toxique	Substances qui après élimination peuvent donner naissance à d'autres substances
Cancérogène	Ecotoxique

SE RAPPORTER AUX FICHES SUIVANTES POUR AVOIR LES DONNÉES PRÉCISES :

G	DÉCHETS DANGEREUX	Fiche 20 - Solvants Usés
		Fiche 21 - DEEE (dont déchets photovoltaïques)
		Fiche 22 - Piles et accumulateurs
		Fiche 23 - Fluides frigorigènes (CFC, HCFC)
		Fiche 24 - Lampes et tubes fluorescents
		Fiche 25 - PCB et PCT
		Fiche 26 - Déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD)
		Fiche 27 - Radioactifs
		Fiche 28 - Fluides de coupes
		Fiche 29 - Déchets d'hydrocarbures
		Fiche 30 - Mercuriels
		Fiche 31 - Déchets d'Impressions
		Fiche 32 - Bois traités

VOIR AUSSI :

B	BTP	Fiche 8 - Déchets dangereux du BTP
D	FILIÈRE AGRICOLE	Fiche 15 - Emballages vides de produits Phytosanitaires (EVPP) et produits phytosanitaires non Utilisés (PPNU)
F	ACTIVITÉS DE SOINS	Fiche 17 - DASR

RÉGLEMENTATION

Le code de l'environnement (Annexe 1 du Livre II), identifie dans une liste informative les

déchets autorisés dans la filière de traitement en Polynésie (CET de catégorie 1, banaliseurs, incinération, valorisation...).

Toutefois, en l'absence de filière compatible en Polynésie, ces déchets suivent une filière

d'exportation.

Tout exploitant d'une installation classée est tenu aux obligations de registre, de

ATTENTION

« Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. »

déclaration d'élimination des déchets et de bordereau de suivi (nature, tonnage, filière)

PRINCIPE ET GESTION

Les différents types de déchets doivent obligatoirement être séparés et triés selon leur nature pour les orienter vers des filières spécifiques.

Ces déchets doivent être stockés dans des conditions prévenant des risques de

IL EST INTERDIT ruissellements, infiltration **IL EST RECOMMANDÉ**

- D'abandonner ses déchets dans le milieu naturel.
- De les brûler à l'air libre.
- De les enterrer.
- De séparer les différentes catégories de déchets.
- De ne pas les mélanger avec les déchets non dangereux.
- De stocker les déchets dans des conditions adaptées.

FICHE 20 - SOLVANTS USÉS

NATURE & GISEMENT

Un solvant est un liquide qui a la propriété de dissoudre, de diluer ou d'extraire d'autres substances, sans se modifier.

Il existe une grande variété de solvants. Cette fiche ne traitera que les solvants organiques

(halogénés ou non halogénés) Ils sont employés en tant que dégraissants (nettoyage des métaux, textiles), d'adjuvants et diluants (peintures, vernis, encres, colles), décapants (élimination de peinture, vernis, colles), purifiants (parfums, médicaments).

RÉGLEMENTATION

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale et doit mettre en place un suivi et une déclaration d'élimination dans des filières agréées.

MODE DE GESTION

Les solvants doivent être gérés en respectant certaines règles de sécurité :

- lire des Fiches De Sécurité des produits (FDS),
- stocker sous rétention,
- limiter l'évaporation (récipients fermés),
- stocker les flacons debout (éviter le déversement accidentel),
- garder les étiquettes (identification des produits),
- ne pas mélanger les produits entre eux.

INFORMATION

Les importations de solvants représentent près de 60t/an.

LA FILIÈRE D'ÉLIMINATION

Les solvants représentent un risque potentiel pour l'environnement.

Les filières en Polynésie française correspondent à des filières de collecte et d'expédition vers l'étranger (export) en l'absence de filière de valorisation locale.

Les déchets doivent être orientés vers des entreprises agréées de collecte et de stockage.

CONTACTS UTILES (CF. ANNUAIRE EN ANNEXE)

Les sociétés ou structures suivantes peuvent se charger de l'élimination des Solvants.

TECHNIVAL

PAPEETE (Export)

IL EST INTERDIT

- De les brûler à l'air libre.
- De les abandonner dans la nature.
- De les rejeter dans les cours d'eau ou le réseau d'assainissement.

IL EST RECOMMANDÉ

- D'utiliser des produits moins nocifs et respectueux de l'environnement.
- De lire les FDS des produits.
- De les stocker dans de bonnes conditions.
- Les orienter vers des filières agréées avec bordereau de suivi.

INFORMATION

L'utilisation de produits alternatifs à base d'eau limite les risques et facilite l'élimination des produits (label NF Environnement)



FICHE 21 - DÉCHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE)

NATURE & GISEMENT

Les équipements électriques et électroniques (EEE) sont les équipements fonctionnant grâce à une prise électrique, des piles ou des accumulateurs.

Les DEEE appartiennent à l'une des 10 catégories suivantes :

Gros appareils ménagers	Outils électriques ou électroniques
Petits appareils ménagers	Jouets, équipements de loisir ou de sport
Équipements informatiques et de télécommunications	Dispositifs médicaux (sauf infectés)
Matériel grand public	Instruments de surveillance et de contrôle
Matériel d'éclairage	Distributeurs automatiques

On peut les regrouper en 3 catégories :

- produits **blancs** : gros et petit électroménager,
- produits **bruns** : matériel Hi-fi et vidéo,
- produits **gris** : équipements informatiques et télécommunication.

RÉGLEMENTATION

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale et doit mettre en place un suivi et une déclaration d'élimination dans des filières agréées.

MODE DE GESTION

Dans l'entreprise, les déchets doivent être stockés à l'abri, pour ne pas compromettre leur valorisation.

Il convient notamment d'enlever les piles et batteries, avant de les mettre au rebut.



LA FILIÈRE D'ÉLIMINATION

Les DEEE peuvent être orientés vers différentes filières :

- **Réutilisation** des équipements remis en état.
- Réutilisation des **pièces** en bon état (cartes électroniques).
- **Recyclage** et valorisation matière.
- **Destruction** et mise en centre de stockage (CET de catégorie 3).

Les filières de **récupération** sont basées uniquement sur TAHITI. Une entreprise de Réinsertion Professionnelle propose des opérations de **démantèlement** et de valorisation des constituants.

Les autres filières reposent sur l'enfouissement des déchets en CET de Cat.3 (après dépollution) ou d'export des matériaux vers des filières de valorisation.

CONTACTS UTILES (CF. ANNUAIRE EN ANNEXE)

TECHNIVAL	PAPEETE (Export)
FENUA MA	PAPEETE (Export)
APRP	PAPEETE (démantèlement)

IL EST INTERDIT

- De les abandonner dans la nature.
- Des les enfouir.
- De les mélanger aux déchets ménagers.

IL EST RECOMMANDÉ

- D'encourager la réparation ou la réutilisation.
- D'utiliser les appareils pour prolonger leur durée de vie.
- De les stocker dans de bonnes conditions.
- Les orienter vers des filières agréées

INFORMATION

La directive Européenne RoHS vis à limiter l'utilisation de 6 substances dangereuses (plomb, mercure, cadmium chrome hexavalent, PBB et PBDE) et encourage l'éco-conception, le tri sélectif et le recyclage.



FICHE 22 - PILES & ACCUMULATEURS

NATURE & GISEMENT

Les piles et accumulateurs sont des sources d'énergie utilisées pour les appareils électroniques. Les piles sont à usage unique tandis que les accumulateurs ou batteries peuvent se recharger.

RÉGLEMENTATION

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale et doit mettre en place un suivi et une déclaration d'élimination dans des filières agréées.

MODE DE GESTION

Dans l'entreprise, les piles et batteries doivent être **stockées** séparément des autres déchets.

Ces déchets doivent être stockés dans des locaux **ventilés**, à l'abri des intempéries. Pour les phases de transport (inter-îles) les accumulateurs (secs sans phase liquide) peuvent être **palettisés** et filmés, afin de garantir une parfaite tenue lors des opérations de manutention.

En cas de présence d'écoulement ou de suintement, les déchets doivent être transportés dans des **bacs étanches**.

Les piles doivent être stockées dans des **contenants fermés**, identifiés.

INFORMATION

En moyenne la Polynésie importe 95t/an de piles et 240/an d'accumulateurs (non destinés au démarrage de moteurs à piston).



LA FILIÈRE D'ÉLIMINATION

Les piles et accumulateurs sont orientés vers des filières d'exportation.

Ces déchets doivent être orientés vers des entreprises **agréées** de collecte et de stockage.

CONTACTS UTILES (CF. ANNUAIRE EN ANNEXE)

Les sociétés ou structures suivantes peuvent se charger de l'élimination des piles et

TECHNIVAL	PAPEETE (Export)
FENUA MA	PAPEETE (Export)

IL EST INTERDIT

- De les abandonner dans la nature.
- Des les brûler.
- De les mélanger aux déchets ménagers.

IL EST RECOMMANDÉ

- De les stocker dans de bonnes conditions.
- Les orienter vers des filières agréées qui pourront les traiter.

INFORMATION

L'utilisation de piles ou d'accumulateurs rechargeables permet de limiter la production de déchets.

FICHE 23 - FLUIDES FRIGORIGÈNES

NATURE & GISEMENT

Les fluides frigorigènes halogénés sont constitués de carbone, d'hydrogène et d'halogènes

(brome , fluor et chlore).

Ils sont répartis en 3 familles :

- les **CFC** (chlorofluorocarbures) ou fréons,
- les **HCFC** (hydrochlorofluorocarbures) composés de carbone, hydrogènes, fluor et chlore,
- les **HFC** (hydrofluorocarbures) ou halons, qui ne contiennent pas de chlore.

RÉGLEMENTATION

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale et doit mettre en place un suivi et une déclaration d'élimination dans des filières agréées.

MODE DE GESTION

Les CFC ont été utilisés dans les installations de froid et de climatisation, comme solvants de nettoyage et agents propulseurs dans les aérosols.

Ils ont été **remplacés** dans les aérosols par du propane, butane ou protoxyde d'azote. L'utilisation des CFC en maintenance est **interdite** depuis 2001 et pour les HCFC depuis janvier 2015.

Les équipements contenant des fluides frigorigènes doivent veiller à la bonne étanchéité des systèmes.

INFORMATION

Les CFC, même non toxiques ont un effet négatif sur la couche d'ozone et contribuent à l'effet de serre.

LA FILIÈRE D'ÉLIMINATION

La valorisation par réemploi, régénération ou recyclage des **CFC est interdite**.

Ces déchets doivent être éliminés dans des **installations spécifiques**.

Ces déchets doivent être orientés vers des entreprises agréées de collecte et de stockage.

Seule la filière **export** est opérationnelle sur la Polynésie française.

CONTACTS UTILES (CF. ANNUAIRE EN ANNEXE)

Les sociétés ou structures suivantes peuvent se charger de l'élimination des fluides

TECHNIVAL

PAPEETE (Export)

IL EST INTERDIT

- Le dégazage dans l'atmosphère est interdit.
- L'utilisation en maintenance de CFC et HCFC est interdite.

IL EST RECOMMANDÉ

- De faire réaliser un état des lieux des installations.
- De favoriser la ventilation naturelle ou mécanique (brasseurs d'air) pour éviter de climatiser.
- De substituer les CFC et HCFC par des fluides non polluants.



FICHE 24 - LAMPES & TUBES FLUORESCENTS

NATURE & GISEMENT

Les lampes à économies d'énergie ont une durée plus longue et consomment moins d'énergie que les lampes à incandescence (filament).

Il s'agit des tubes fluorescents (néons), des lampes fluocompactes (LBC) ou de lampes à vapeur de sodium, de mercure ou iodures métalliques (éclairage public).

Ces lampes contiennent du **mercure**.

INFORMATION

Ces lampes portent le logo suivant qui indique qu'elles ne doivent pas être mélangées aux déchets ménagers.



RÉGLEMENTATION

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale et doit mettre en place un suivi et une déclaration d'élimination dans des filières agréées.

MODE DE GESTION

Dans l'entreprise, ces lampes doivent être **manipulées avec précaution** : en se cassant, elles libèrent le mercure qu'elles contiennent.

Elles doivent être stockées séparément (dans l'emballage d'origine si possible) sinon dans les cartons de transport identifiés et protégés des intempéries.



LA FILIÈRE D'ÉLIMINATION

Tous les matériaux contenus dans ces éléments peuvent être valorisés : verre, mercure, métaux d'embout, poudres photolumineuses.

Ces déchets doivent être orientés vers des entreprises **agréées** de stockage.

Seule la filière **export** est opérationnelle sur la Polynésie française.

Une reprise de ces déchets par le distributeur peut être étudiée lors du remplacement.

CONTACTS UTILES (CF. ANNUAIRE EN ANNEXE)

Les sociétés ou structures suivantes peuvent se charger de l'élimination des lampes et tubes.

TECHNIVAL	PAPEETE (Export)
FENUA MA	PAPEETE (Export)

IL EST INTERDIT

- De jeter ces déchets dans les déchets ménagers.
- Ne pas le mélanger avec les déchets de verre.
- Les brûler, les enfouir.

IL EST RECOMMANDÉ

- Stocker ces déchets dans des contenants identifiés.
- Les orienter vers des filières agréées.

FICHE 25 - PCB ET PCT

NATURE & GISEMENT

Les PCB (polychlorobiphényles) et les PCT (polychlorotetraphényles) connus sous les appellations de Pyralène, Arochlor ou Askarel, sont des composés organochlorés **très stables et ininflammables**.

Ils ont été largement utilisés comme fluides caloporteurs ou isolants électriques, comme

lubrifiants dans les turbines, pompes, dans les huiles de coupe, les soudures, les

INFORMATION

Ces déchets sont très peu biodégradables et se trouvent dans la chaîne alimentaire en cas de rejet dans l'environnement.

peintures...

RÉGLEMENTATION

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale et doit mettre en place un suivi et une déclaration d'élimination dans des filières agréées.

MODE DE GESTION

Dans l'entreprise, des déchets doivent être identifiés, par apposition d'une **étiquette spécifique**.



LA FILIÈRE D'ÉLIMINATION

Les déchets contenant des PCB et PCT doivent être déclarés, transportés par une entreprise agréée et autorisée selon la réglementation des **transport de déchets dangereux**.

Un **bordereau de suivi** des déchets dangereux doit être remis au prestataire.

Ces déchets doivent être orientés vers des entreprises **agréées** de transport et de stockage.

Seule la filière **export** est opérationnelle sur la Polynésie française.

CONTACTS UTILES (CF. ANNUAIRE EN ANNEXE)

TECHNIVAL

PAPEETE (Export)

IL EST INTERDIT

- De mélanger les PCB et PCT aux autres déchets.
- Les abandonner dans le milieu naturel.
- De les enfouir.

IL EST RECOMMANDÉ

- Stocker ces déchets dans des contenants identifiés.
- Les orienter vers des filières agréées.
- Remplacer les appareils en contenant.

FICHE 26 - DÉCHETS TOXIQUES EN QUANTITÉS DISPERSÉES (DTQD)

NATURE & GISEMENT

Ces déchets sont des déchets dangereux qui se caractérisent par de petites quantités présentes chez les détenteurs.

Il s'agit : de peintures, solvants, piles, batteries, aérosols, lampes, déchets souillés...

INFORMATION

Bien que produits en petites quantités ces déchets polluent les eaux, les sols et s'accumulent dans l'environnement.

RÉGLEMENTATION

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale et doit mettre en place un suivi et une déclaration d'élimination dans des filières agréées.

MODE DE GESTION

Compte tenu de la diversité des produits et des quantités relativement faibles, la difficulté réside dans la récupération et l'acheminement de ces déchets (pour un coût supportable).

Dans l'entreprise il convient :

- de ne pas stocker ensemble des produits **incompatibles** (vérifier les Fiches De Sécurité),
- maintenir les **étiquettes** des produits,
- stocker les produits dans des **conditions optimales** (étagères sous rétentions, contenants identifiés, fermés, à l'abri des intempéries...

LA FILIÈRE D'ÉLIMINATION

Les DTQD doivent être éliminés dans les mêmes conditions que les déchets dangereux produits en plus grandes quantités.

Ces déchets doivent être orientés vers des entreprises agréées de transport et de stockage.

Seule la filière export est opérationnelle sur la Polynésie.

Une **reprise de ces déchets** par les distributeurs peut être étudiée lors du remplacement. Il est intéressant également de se **regrouper avec d'autres producteurs** pour mettre en place des opérations de transport et de traitement optimisés.

CONTACTS UTILES (CE ANNUAIRE EN ANNEXE)

TECHNIVAL

PAPEETE (Export)

IL EST INTERDIT

- D'abandonner ces déchets.
- De les enfouir.
- De les rejeter dans le réseau d'assainissement.
- Les mélanger aux déchets ménagers.

IL EST RECOMMANDÉ

- Stocker ces déchets dans des contenants identifiés.
- Les orienter vers des filières agréées.
- D'étudier une mise en commun avec d'autres producteurs.

FICHE 27 - DÉCHETS RADIOACTIFS

NATURE & GISEMENT

Les déchets radioactifs proviennent de l'utilisation de produits contenant des radionucléides ou ayant subi une transformation mécanique ou chimique pouvant libérer des éléments radioactifs.

Les déchets radioactifs présentent des risques pour la santé et l'environnement et sont classés selon :

- l'intensité de la radioactivité,
- la durée de vie.

INFORMATION

On trouve des éléments radioactifs dans des paratonnerres, des détecteurs de fumée, des stimulateurs cardiaques.

RÉGLEMENTATION

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale et doit mettre en place un suivi et une déclaration d'élimination dans des filières agréées.

MODE DE GESTION

Au sein de l'entreprise, la gestion de ces déchets doit être envisagée en fonction des caractéristiques de chaque déchet.

- Pour les **sources scellées** en fin de vie : les fournisseurs doivent reprendre les déchets et les réexpédier selon la réglementation en vigueur.
- Pour les **autres déchets**, la demande d'enlèvement est réalisée directement auprès de l'ANDRA, le colisage doit être réalisé dans des colis agréés.



LA FILIÈRE D'ÉLIMINATION

Les déchets radioactifs, sont générés en métropole par l'Agence Nationale pour la Gestion

des Déchets Radioactifs (ANDRA) qui en assure la collecte, le contrôle, le transport et le traitement.

CONTACTS UTILES (CF. ANNUAIRE EN ANNEXE)

Les sociétés ou structures suivantes peuvent se charger de l'élimination des déchets

TECHNIVAL	PAPEETE (Export)
DIRECTION DE LA SANTÉ	Informations sur la filière

IL EST INTERDIT

- De les mélanger aux autres déchets.
- Des les enfouir.

IL EST RECOMMANDÉ

- De prendre contact avec les sociétés agréées.

INFORMATION

L'enfouissement des déchets radioactifs est interdit dans tout type de CET.

FICHE 28 - FLUIDES DE COUPE

NATURE & GISEMENT

Les fluides de coupe (ou de travail des métaux) sont utilisés pour lubrifier les outils d'usinage, protéger et refroidir les pièces usinées et faciliter l'évacuation des copeaux. Il existe 3 catégories de fluide de coupe :

- Les huiles entières,
- les émulsions,
- les mélanges aqueux.

RÉGLEMENTATION

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale et doit mettre en place un suivi et une déclaration d'élimination dans des filières agréées.

MODE DE GESTION

Au sein de l'entreprise, les **cuves de stockage** des fluide de coupe doivent être placées dans des bacs de rétention.

Les fluides **ne doivent pas être mélangés** à d'autres liquides (y compris les huiles usagées).

Pour le transport, le conditionnement doit être **étanche, vertical, identifié**.

INFORMATION

Pour réduire les consommations :

Mise en place d'un usinage à sec L'utilisation de micro-lubrification (pulvérisation) permet en plus d'utiliser des huiles moins polluantes.

LA FILIÈRE D'ÉLIMINATION

Les huiles claires, moins chargées peuvent être réemployées après traitement simple (décantation, filtration, centrifugation). elle peuvent être utilisées comme combustibles (notamment dans des groupe de production d'énergie).

Les filières en Polynésie correspondent à des filières de collecte et d'expédition vers l'étranger (export) en l'absence de filière de valorisation locale agréée.

La **mise en CET** (stockage par enfouissement) **est interdite**.

CONTACTS UTILES (CF. ANNUAIRE EN ANNEXE)

Les sociétés ou structures suivantes peuvent se charger de l'élimination des déchets radioactifs.

TECHNIVAL

PAPEETE (Export)

IL EST INTERDIT

- De les jeter dans le milieu naturel ou dans des réseaux d'assainissement.
- De les mélanger à d'autres déchets.
- De les brûler.

IL EST RECOMMANDÉ

- De les stocker dans des containers agréés (avec rétention) et à l'abri de l'eau.
- De les orienter vers des entreprises de collecte et de recyclage.
- De choisir des procédés moins consommateurs.

FICHE 29 - DÉCHETS D'HYDROCARBURES

NATURE & GISEMENT

Les **déchets d'hydrocarbures ou pétroliers**, proviennent de l'entretien et du nettoyage d'installations de stockage et de distribution de carburants, de distribution d'énergie et des activités de transport: stations services, fonds de cale de navires, déchets de bitume (BTP) séparateurs eauhydrocarbures...

RÉGLEMENTATION

Tout producteur ou détenteur de déchets **est responsable** de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale et doit mettre en place un suivi et une déclaration d'élimination dans des filières agréées.

Tout exploitant d'une installation classée doit **éliminer** ou faire éliminer les déchets produits.

Il est tenu aux obligations de registre, de **déclaration d'élimination** des déchets et de bordereau de suivi (nature, tonnage, filière).

Le code de l'environnement, Livre II, Titre V fixe les dispositions spéciales aux eaux marines, et notamment les pollutions par rejets des navires. Il stipule que « tout **propriétaire est responsable des dommages par pollution** résultant de fuites ou de **rejets d'hydrocarbures** ».

MODE DE GESTION

Au sein de l'entreprise, les dispositifs de **rétenion** doivent permettre de limiter les risques de pollution.

Ces équipements doivent être **entretenus et régulièrement vidangés** (évacuation des boues).

Ces déchets doivent être stockés dans des zones **rétenionnées, à l'abri** des intempéries et dans des conditionnement étanches et identifiés.

LA FILIÈRE D'ÉLIMINATION

Les filières en Polynésie correspondent à des filières de collecte et d'expédition vers l'étranger (export) en l'absence de filière de valorisation locale agréée.

La **mise en CET** (stockage par enfouissement) **est interdite**.

Ces déchets doivent être orientés vers des entreprises **agréées** de collecte et de stockage.

Pour le transport, le conditionnement doit être **étanche, vertical, identifié**.

CONTACTS UTILES (CF. ANNUAIRE EN ANNEXE)

Les sociétés ou structures suivantes peuvent se charger de l'élimination des déchets

TECHNIVAL	PAPEETE (Export)
-----------	------------------

IL EST INTERDIT

- De les jeter dans le milieu naturel ou dans des réseaux d'assainissement.
- De les mélanger à d'autres déchets.
- De les brûler à l'air libre.

IL EST RECOMMANDÉ

- De les stocker dans des containers étanches et sous rétention.
- De les orienter vers des entreprises de collecte et de traitement agréées.
- De disposer de matériel de lutte anti pollution.

FICHE 30 - DÉCHETS MERCURIELS

NATURE & GISEMENT

Les **déchets mercuriels**, sont des produits hors d'usage contenant du mercure, notamment :

- mercure métal,
- amalgames de mercure (Cf. FICHE n°19),
- électrodes,
- lampes pour microscopie,
- lampes néons et LBC (Cf. FICHE n°24),
- thermomètres, baromètres.

RÉGLEMENTATION

Tout producteur ou détenteur de déchets **est responsable** de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale et doit mettre en place un suivi et une déclaration d'élimination dans des filières agréées.

Tout exploitant d'une installation classée doit **éliminer** ou faire éliminer les déchets produits. Il est tenu aux obligations de registre, de **déclaration d'élimination** des déchets et de bordereau de suivi (nature, tonnage, filière).

INFORMATION

Le mercure peut entraîner des perturbations du système cérébral et nerveux.

MODE DE GESTION

Du fait de sa grande volatilité à température ambiante, le mercure contamine facilement

les ambiances de travail.

Il peut être rapidement absorbé par inhalation ou peut être dispersé dans l'environnement.

LA FILIÈRE D'ÉLIMINATION

Les filières en Polynésie française correspondent à des filières de collecte et d'expédition vers l'étranger (export) en l'absence de filière de valorisation locale agréée.

La **mise en CET** (stockage par enfouissement) **est interdite**.

Ces déchets doivent être orientés vers des entreprises **agréées** de collecte et de stockage.

Pour le transport, le conditionnement doit être **étanche, vertical, identifié**.

CONTACTS UTILES (CF. ANNUAIRE EN ANNEXE)

Les sociétés ou structures suivantes peuvent se charger de l'élimination des déchets

TECHNIVAL

PAPEETE (Export)

IL EST INTERDIT

- De les jeter dans le milieu naturel ou dans des réseaux d'assainissement.
- De les mélanger à d'autres déchets.
- De les stocker dans des boîtes en aluminium ou plastique.

IL EST RECOMMANDÉ

- De les stocker dans des containers étanches.
- De les orienter vers des entreprises de collecte et de traitement agréées.
- De ne pas casser les contenants (ampoules, bocal en verre...).

FICHE 31 - DÉCHETS D'IMPRESSION

NATURE & GISEMENT

Les **déchets d'impression**, correspondent aux consommables utilisés lors des phase d'impression de documents ou de supports.

Il existe 2 catégories de cartouches :

- jet d'encre avec une encre liquide,
- laser avec une encre sous forme de poudre.

INFORMATION

Certains consommables sont considérés comme dangereux car ils contiennent des substances dangereuses pour l'homme et l'environnement.

RÉGLEMENTATION

Tout producteur ou détenteur de déchets **est responsable** de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale et doit mettre en place un suivi et une déclaration d'élimination dans des filières agréées.

Les activités d'imprimerie ou de reproduction relèvent du régime des installations classées (N° 2450) en fonction des consommations d'encre quotidienne.

Tout exploitant d'une installation classée doit **éliminer** ou faire éliminer les déchets produits. Il est tenu aux obligations de registre, de **déclaration d'élimination** des déchets et de bordereau de suivi (nature, tonnage, filière).

MODE DE GESTION

Les cartouches d'encre doivent être stockées dans un endroit à l'abri des intempéries dans des conteneurs spécifiques.

LA FILIÈRE D'ÉLIMINATION

Les filières en Polynésie française correspondent à des filières de collecte et d'expédition vers l'étranger (export).

Une filière de recharge de cartouche est également en place sur TAHITI qui permet de réutiliser les toners utilisés.

Les déchets doivent être orientés vers des entreprises **agréées** de collecte, de stockage ou de valorisation.

CONTACTS UTILES (CF. ANNUAIRE EN ANNEXE)

Les sociétés ou structures suivantes peuvent se charger de l'élimination des déchets d'impression.

TECHNIVAL	PAPEETE (Export)
FENUA MA	PAPEETE (Export)
REFILLECO	PAPEETE (Recharge des cartouches)

IL EST INTERDIT

- De les jeter dans le milieu naturel.
- De les brûler.
- De les enfouir.

IL EST RECOMMANDÉ

- De les orienter vers des entreprises de collecte et de traitement agréées.

FICHE 32 - BOIS TRAITÉS

NATURE & GISEMENT

Les bois traités sont des bois bruts ayant reçu l'ajout d'**adjuvants** tels que :

- des colles (panneaux de bois..),
- des produits de traitement, de préservation ou le « **créosote** » que l'on retrouve dans les poteaux de réseaux électriques ou téléphoniques,
- des produits de finitions (vernis, peintures..).

RÉGLEMENTATION

Tout producteur ou détenteur de déchets **est responsable** de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale et doit mettre en place un suivi et une déclaration d'élimination dans des filières agréées.

Tout exploitant d'une installation classée doit **éliminer** ou faire éliminer les déchets produits. Il est tenu aux obligations de registre, de **déclaration d'élimination** des déchets et de bordereau de suivi (nature, tonnage, filière)

MODE DE GESTION

Les bois traités doivent être **séparés** des autres déchets et stockés dans des zones identifiées, à l'abri des intempéries.

Les déchets de bois traités doivent être identifiés.

LA FILIÈRE D'ÉLIMINATION

Les filières en Polynésie française correspondent à des filières de collecte et d'**expédition vers l'étranger (export)** pour les bois traités par des produits de préservation (ex. poteaux)

Les déchets doivent être orientés vers des entreprises **agréées** de collecte ou de stockage.

Les bois peu traités (meubles, objets en bois, palettes) peuvent être orientés vers la filière d'enfouissement en **CET de catégorie 2**.

CONTACTS UTILES (CF. ANNUAIRE EN ANNEXE)

TECHNIVAL	PAPEETE (Export) Sous réserve des autorisation d'importation ou de circulation avec les autorités des pays concernés.
FENUA MA	PAPEETE (CET) Bois peu traités.

IL EST INTERDIT

- De les jeter dans le milieu naturel.
- De les brûler.
- De les enfouir.

IL EST RECOMMANDÉ

- De séparer les bois non traités des bois traités
- D'orienter les bois traités vers des filières agréées.



LES DÉCHETS NON DANGEREUX

NATURE ET ORIGINES

Les déchets non dangereux sont tous les déchets qui ne présentent pas de risque direct

pour la santé humaine ou pour l'environnement, mais qui peuvent subir une transformation

chimique, physique ou biologique.

Par définition ce sont les déchets qui ne relèvent ni de la classification des déchets à risques, ni de celle des déchets inertes.

Les types d'entreprises concernées :

SE RAPPORTER AUX FICHES SUIVANTES POUR AVOIR LES DONNÉES PRÉCISES :

H	DÉCHETS NON DANGEREUX	Fiche 33 - Bois non traités
		Fiche 34 - Métaux (ferreux et non ferreux)
		Fiche 35 - Plastiques
		Fiche 36 - Papiers et cartons
		Fiche 37 - Verre
		Fiche 38 - Emballages
		Fiche 39 - Déchets de textiles

VOIR AUSSI :

B	BTP	Fiche 7 - Déchets non dangereux du BTP
---	-----	--

RÉGLEMENTATION

Code de l'environnement Art A212-2

Les entreprises sont responsables de leurs déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation.

Ces déchets doivent être éliminés dans des installations autorisées. S'il n'existe pas de filière d'élimination sur le territoire, ils ont exportés via une entreprise agréée.

PRINCIPE ET GESTION

Les différents type de déchets doivent être séparés selon leur nature pour les orienter vers des filières spécifiques (de recyclage, de valorisation ou de stockage).

IL EST INTERDIT

- D'abandonner ses déchets dans le milieu naturel.
- De les brûler.
- De les enterrer.

IL EST RECOMMANDÉ

- De trier les déchets.
- De ne pas mélanger les déchets entre eux (surtout pas avec des déchets dangereux).
- De les orienter vers des filières autorisées.

INFORMATION

La première action à envisager est de réduire à la source la quantité de déchets : « le déchets le plus facile à traiter est celui que l'on ne produit pas ! »

FICHE 33 - BOIS NON TRAITÉS

NATURE & GISEMENT

Les déchets de bois comprennent les déchets des exploitations forestières, des emballages (palettes, caissespalettes, cagettes) et des objets mis au rebut (déchets de construction par exemple).

MODE DE GESTION

Ces déchets non dangereux, doivent être stockés avant expédition ou repris par un collecteur dans des conditions suivantes :

- Pas de stockage à l'air libre mais plutôt dans des zones couvertes.
- Stockage dans des zones sécurisées (défense incendie à proximité) afin de limiter les risques d'incendie.

Pour les palettes, la réutilisation ou la consigne doivent être privilégiées.

RÉGLEMENTATION

Les activités de dépôt de bois sec ou de matériaux combustibles analogues relèvent du régime des installations classée (N° 1532) à compter d'un stockage de 1000m³ (ICPE 2^{ème} classe).

Les activités de transit, tri ou regroupement de déchets non dangereux de bois relèvent du régime des installations classée (N° 2715) à compter d'un stockage de 100m³ (ICPE 2^{ème} classe).

LA FILIÈRE D'ÉLIMINATION

Il est possible d'orienter certains déchets de bois (les moins encombrants) vers la filière de compostage.

Sinon seule la filière de stockage en CET de catégorie 2 est autorisée.

Certains produits peuvent être valorisés pour réaliser des produits dérivés (ameublement, stockage de matériaux, clôtures...). Il peut être utile de proposer ces produits avant des les orienter vers des filières de traitement.

Attention : les bois traités (à la créosote) ou cérusés ou vernis à base de solvants organiques sont des déchets dangereux et doivent suivre des filières spécifiques (cf Fiches n°32 et n°8)

FENUA MA	PAPEETE (CET)
TECHNIVAL	PAPEETE (Compostage)
TSP	PAPEETE (Transport)
ENVIROPOL	PAPEETE (CET)
COMMUNE DE BORA-BORA	BORA-BORA
COMMUNE DE TAPUTAPUATEA	AVERA (Compostage)

IL EST INTERDIT

- De les brûler (notamment pour mise à feu d'autres déchets).
- De les enterrer.
- De les abandonner dans la nature.

IL EST RECOMMANDÉ

- De les orienter vers la filière CET 2 en place.
- De les stocker à l'abri de la pluie.
- De limiter les stocks (risque d'incendie).



FICHE 34 - MÉTAUX

NATURE & GISEMENT

Il existe 2 catégories de métaux :

- les métaux ferreux (acier, fonte),
- les métaux non ferreux (aluminium, cuivre, nickel, chrome..).

Ces déchets sont produits par des entreprises de secteurs très variés :

- mécanique,
- menuiserie métallique,
- construction.



MODE DE GESTION

Certains produits (fûts et emballages) peuvent être réutilisés ou réemployés (sous réserve

de ne pas contenir de produits dangereux ou après dépollution).

Certains autres déchets doivent faire l'objet de procédures de dépollution préalables : DEEE (Fiche n°21) et VHU (Fiche n°4).

Ces déchets qui présentent un potentiel de valorisation, ne doivent pas être souillés par d'autres déchets.

- Stockage dans des bennes ou bacs.
- Pas de mélange avec des produits souillés ou dangereux, notamment organiques (bio sécurité à l'export).

RÉGLEMENTATION

Les activités de traitement des métaux (décapage, nettoyage, étamage, galvanisation..) sont des installations classées de 1ère classe (N° 2566 et 2567).

Les activités de travail des métaux et alliages relèvent du régime des installations classées (N° 2561) à compter d'une puissance de machines > 50 kW (ICPE 2^{ème} classe).



LA FILIÈRE D'ÉLIMINATION

Les déchets de métaux sont des produits présentant un potentiel de valorisation. Ils doivent donc être orientés vers des filières de recyclage.

Les filières en Polynésie française correspondent à des filières de collecte et d'expédition vers l'étranger (export) en l'absence de filière de valorisation locale.

Sinon ces déchets peuvent être orientés vers des CET de catégorie 3.

CONTACTS UTILES (CF. ANNUAIRE EN ANNEXE)

Les entités suivantes peuvent se charger de la collecte et de l'élimination des métaux.

FENUA MA	PAPEETE (CET)
TECHNIVAL	PAPEETE (Compostage)
TSP	PAPEETE (Transport)
ENVIROPOL	PAPEETE (CET)
SOREMAT	PAPEETE (Recyclage)

IL EST INTERDIT

- De les abandonner dans le milieu naturel.

IL EST RECOMMANDÉ

- De les orienter vers des entreprises de collecte et de recyclage.
- Ne pas les mélanger aux autres déchets.



FICHE 35 - PLASTIQUES

NATURE & GISEMENT

Le terme de plastiques regroupe une série de matériaux divers issus de la transformation du pétrole. Il existe 2 grandes familles de plastiques :

- les thermoplastiques qui fondent sous l'effet de la chaleur et reprennent leur rigidité en refroidissant (ils représentent 80% du tonnage des plastiques) : PVC, PET, PEHD, PS, PP, PSE
- les thermodurcissables qui restent rigides (bakélite).

Sur les emballages plastiques figure un logo en forme de triangle avec 3 flèches (symbole que le produit est recyclable) avec un numéro d'identification de la matière selon les

	PET - POLYETHYLENE Bouteille d'eau
	PEHD - POLYETHYLENE HAUTE DENSITE Bouteilles de détergent ou de produits de
	PVC - POLYCHORURE DE VYNILE Tuyaux gris, gaines électriques
	PELD - POLYETHYLENE BASSE DENSITE Films d'emballages
	PP - POLYPROPYLENE Bouchons de boissons gazeuses
	PS - POLYSTYRENE (isolation , protection emballage)
	Autres plastiques

ASTUCE

Pensez à écraser les déchets plastiques volumineux, pour limiter les volumes de stockage. Le coût du transport étant souvent établi sur un volume pour des produits légers.

informations suivantes :

MODE DE GESTION

Les plastiques recyclables doivent être stockés à part des autres produits.

Le type de stockage (en benne, big-bags, cartons, caisses..) est fonction des quantités produites. Les conteneurs doivent être fermés ou bâchés pour éviter les envols.

Les plastiques en contact avec les déchets dangereux doivent être éliminés comme des déchets dangereux (Cf fiches 8 & 26).



LA FILIÈRE D'ÉLIMINATION

Les déchets plastiques (PET, et PEHD) peuvent être valorisés par le biais de filières d'export.

Ces déchets sont orientés vers le centre de tri et de transfert de MOTU UTA à TAHITI pour

être triés par nature pour être ensuite compactés et exportés.

Les autres plastiques (non souillés) peuvent être orientés vers un CET de catégorie 3, sinon en CET 2.

FENUA MA	PAPEETE (VALORISATION & CET)
TECHNIVAL	PAPEETE
TSP	PAPEETE (Transport)
ENVIROPOL	PAPEETE (VALORISATION & CET)

Dans le cadre de petites productions la collecte (et l'élimination) peuvent s'effectuer par l'intermédiaire de la collecte sélective communale (si existante) sous réserve d'acceptation

IL EST INTERDIT

- De les jeter dans le milieu naturel.
- De les brûler.

IL EST RECOMMANDÉ

- De trier ses déchets plastiques pour réduire les coûts.
- Ecraser les déchets pour réduire les volumes.
- Ne pas mélanger les déchets plastiques avec des déchets dangereux.

ASTUCE

Le tri des plastiques par catégorie (mono-matériaux) revient à 30% moins cher en coût de traitement que les plastiques en mélange - Pensez au tri préalable !



PAPERS / CARTONS

FICHE 36 - PAPIERS & CARTONS

NATURE & GISEMENT

Les déchets de papiers et cartons proviennent des bureaux, des emballages, de déchets de fabrication et de journaux invendus.

MODE DE GESTION

Il est tout d'abord important d'essayer de limiter la production déchets de papiers/ cartons

en privilégiant :

- la réutilisation (cartonnage, emballages),
- limitant l'utilisation (impression recto/verso).

Pour le stockage en entreprise, il est recommandé de les stocker à l'abri de l'humidité et en

évitant des les mélanger aux déchets ménagers ou aux déchets dangereux.

Pour réduire les volumes de stockage, il est recommandé d'écraser les cartons.

ASTUCE

Pensez à compacter les déchets de cartonnage volumineux, pour limiter les volumes de stockage. Le coût du transport étant souvent établi sur un volume pour des produits légers.

Pour les phases de transports les conteneurs (caisses, bacs, bigs-bags..) doivent être fermés (ou bâchés) pour éviter tous les envols.

RÉGLEMENTATION

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale et doit mettre en place un suivi et une



PAPERS / CARTONS

LA FILIÈRE D'ÉLIMINATION

Les déchets de papiers et cartons peuvent être orientés vers plusieurs types de filières :

- la filière de recyclage par tri (sur PAPEETE) puis export des déchets en balles vers des unités de recyclage /valorisation
- la filière de compostage des déchets de cartons ou papiers
- pour les résiduels (souillés, non valorisables) la filière de traitement est le CET de catégorie 2.

CONTACTS UTILES (CF. ANNUAIRE EN ANNEXE)

Les entités suivantes peuvent se charger de la collecte et de l'élimination des papiers et cartons.

FENUA MA	PAPEETE (VALORISATION & CET)
TECHNIVAL	PAPEETE (COMPOSTAGE)
TSP	PAPEETE (Transport)
ENVIROPOL	BORA-BORA (CET & COMPOSTAGE POVAI)
COMMUNE DE TAPUTAPUATEA	TAPUTAPUATEA (COMPOSTAGE AVERA)

Dans le cadre de petites productions la collecte (et l'élimination) peuvent s'effectuer par l'intermédiaire de la collecte sélective communale (si existante) sous réserve d'acceptation

IL EST INTERDIT

- De les stocker dans le milieu naturel.
- De les brûler.

IL EST RECOMMANDÉ

- De les orienter vers des entreprises de collecte et de traitement agréées.



FICHE 37 - VERRE

NATURE & GISEMENT

Essentiellement utilisé pour l'emballage (bouteilles, flaconnage), il existe plusieurs types de verre :

- le verre creux,
- le verre plat (vitrages),
- le verre technique (ampoules, écrans, lunettes).

Les déchets de verre sont générés par différents types d'activités : construction, automobile, restauration...

INFORMATION

La durée de vie du verre dans la nature est comprise entre 4000 et 5000 ans !

MODE DE GESTION

Il est tout d'abord important d'essayer de limiter la production déchets de verre en privilégiant la réutilisation (réemploi des verres creux après lavage).

Pour le stockage en entreprise, il est recommandé de les stocker à l'abri de l'humidité et en

évitant de les mélanger aux déchets ménagers ou aux déchets dangereux.

Le stockage doit être réalisé dans des conteneurs rigides et solides (pour éviter les déchirements et les risques de coupures lors des manipulations) mais avec des volumes limités pour limiter le poids du colis.

RÈGLEMENTATION

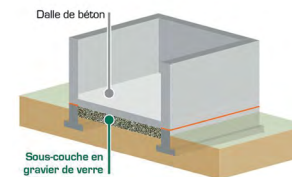
Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale et doit mettre en place un suivi et une déclaration d'élimination dans des filières agréées.



LA FILIÈRE D'ÉLIMINATION

Les déchets de verre sont actuellement récupérés sur TAHITI et MOOREA pour être concassés et transformés en gravier de verre. Ce produit est utilisé en remplacement du concassé 0/15, comme matériau drainant, en sous couches de dalles, pour le drainage des murs de soutènement, pour l'infiltration des eaux usées...

Pour les îles, le coût de transport étant très important (déchets dense et lourd), il est préconisé de les stocker et de les orienter vers des filières d'enfouissement en CET 3 ou comme matériaux de remblaiement sous dalles béton (après concassage).



CONTACTS UTILES (CF. ANNUAIRE EN ANNEXE)

Les sociétés suivantes peuvent se charger de la collecte et de l'élimination du verre.

FENUA MA	PAPEETE (VALORISATION & CET)
TECHNIVAL	PAPEETE
TSP	PAPEETE (Transport)
ENVIROPOL	PAPEETE (VALORISATION & CET)

Dans le cadre de petites productions la collecte (et l'élimination) peuvent s'effectuer par l'intermédiaire de la collecte sélective communale (si existante) sous réserve d'acceptation

IL EST INTERDIT

- De les jeter dans le milieu naturel.

IL EST RECOMMANDÉ

- De réutiliser les verre creux.
- De les orienter vers des filières de valorisation (concassé).
- De ne pas mélanger les déchets de verre avec des déchets dangereux.

FICHE 38 - EMBALLAGES

NATURE & GISEMENT

Les emballages sont destinés à contenir, protéger ou faciliter la manipulation et la manutention des marchandises.

Les types d'emballages sont multiples : palettes, cartons, fûts, films plastiques, housses et constitués d'autant de matériaux : bois, plastiques, papier, carton, métal, ou matériaux en mélange.

MODE DE GESTION

Les fabricants sont tenus de concevoir des emballages tenant compte des critères environnementaux (composition, volume, potentiel de valorisation).

Pour les utilisateurs, il est nécessaire de prendre en compte cette problématique en essayant de réduire la quantité d'emballages, notamment :

- en faisant jouer la concurrence entre fournisseurs par rapport au mode de conditionnement,
- en adoptant un conditionnement en vrac,
- en évitant le sur-emballage,
- en utilisant des « emballages navettes » ou consignes, qui sont renvoyés au fournisseur,
- en faisant reprendre les emballages à usage unique par le fournisseur.

Dans l'entreprise, les emballages peuvent être employés de nouveau, s'ils sont compatibles

avec l'usage (solidité, volume, nature des produits) et s'ils ne sont pas souillés.

Le stockage des déchets d'emballage doit être réalisé en fonction des orientations prévues, il faut donc :

- prévoir une séparation des emballages en fonction des filières de valorisation,
- identifier des lieux de stockages adaptés (à l'abri des intempéries, non accessibles),
- choisir le bon mode de conditionnement (en benne, caisses, bigs-bags..) permettant d'assurer une bonne manutention,

ATTENTION

Un emballage souillé par une substance dangereuse est considéré comme un déchets dangereux et doit être éliminé.

LA FILIÈRE D'ÉLIMINATION

Les déchets d'emballage peuvent être orientés vers différentes filières de valorisation, traitement ou stockage (qui présentent des coûts très différents).

Selon leur nature ils peuvent être :

- réemployés directement (si non souillés),
- recyclés localement (verre) ou envoyés vers des filières export,
- valorisés en filières biologique (compostage),
- enfouis dans des unités de CET de catégorie 2 ou 3.

Il est donc important de bien différencier ses déchets pour limiter les coûts de traitement.

CONTACTS UTILES (CF. ANNUAIRE EN ANNEXE)

Les entités suivantes peuvent se charger de la collecte et de l'élimination des emballages.

FENUA MA	PAPEETE (VALORISATION & CET)
TECHNIVAL	PAPEETE (Compostage)
TSP	PAPEETE (Transport)
ENVIROPOL	PAPEETE (VALORISATION & CET)
COMMUNE DE BORA-BORA	BORA-BORA (CET & COMPOSTAGE POVAI)
COMMUNE DE TAPUTAPUATEA	TAPUTAPUATEA (COMPOSTAGE AVERA)

Dans le cadre de petites productions la collecte (et l'élimination) peuvent s'effectuer par l'intermédiaire de la collecte sélective communale (si existante) sous réserve d'acceptation

IL EST INTERDIT

- De les jeter dans le milieu naturel.
- Des les brûles.

IL EST RECOMMANDÉ

- De les séparer avant envoi vers des filières d'éliminations adaptées.
- De réduire les volumes.



FICHE 39 - TEXTILES

NATURE & GISEMENT

Les déchets de textiles sont composés des chutes de fabrication, de vêtements usagés, d'emballages et de chiffons divers.

ATTENTION

un textile souillé par une substance dangereuse est considéré comme un déchet dangereux et doit être éliminé comme tel.

MODE DE GESTION

Dans l'entreprise, les déchets de textiles peuvent être utilisés comme chiffons d'essuyage. Le stockage des déchets textiles doit être réalisé en fonction des orientations prévues, il faut donc :

- prévoir une séparation des produits en fonction des filières de valorisation (si cette solution est retenue),
- identifier des lieux de stockages adaptés (à l'abri des intempéries, pour éviter de gorger les déchets d'eau),
- choisir le bon mode de conditionnement (en benne, caisses, bigs-bags..) permettant d'assurer une bonne manutention.



LA FILIÈRE D'ÉLIMINATION

Les déchets de textiles ne disposent pas de filière spécifique en Polynésie française.

La filière réglementaire est la mise en CET de catégorie 2 sauf s'ils sont souillés ils sont considérés comme déchets dangereux.

Toutefois, des associations peuvent être intéressées par des textiles dans le cas de réutilisation de vêtements, ou la fabrication de tapis, chiffons...



CONTACTS UTILES (CF. ANNUAIRE EN ANNEXE)

Les sociétés suivantes peuvent se charger de la collecte et de l'élimination des textiles.

FENUA MA	PAPEETE (VALORISATION & CET)
TECHNIVAL	PAPEETE
TSP	PAPEETE (Transport)
ENVIROPOL	PAPEETE (VALORISATION & CET)

IL EST INTERDIT

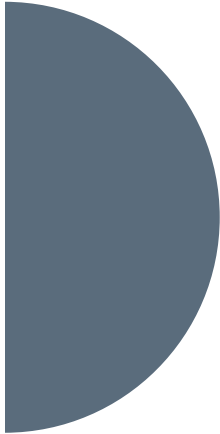
- De les jeter dans le milieu naturel.
- De les brûler.

IL EST RECOMMANDÉ

- De les séparer avant envoi vers des filières d'éliminations adaptées.
- De ne pas les souiller par d'autres produits.

INFORMATION

Des solutions (non encore en place en Polynésie française) permettent de réutiliser les fibres en isolation ou en rembourrage.



ANNUAIRE DES ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS

ATTENTION

Cet annuaire constitue une base d'information, à jour à la date de réalisation du présent ouvrage. Les entreprises répertoriées sont les entreprises autorisées et agréées par les autorités administratives. Toute entreprise souhaitant figurer dans la prochaine mise à jour pourra en faire la demande directement auprès des services de l'ADEME POLYNESIE.

1 - ANNUAIRE DES ADMINISTRATIONS & SERVICES

Afin d'assister les entreprises dans leur démarche de gestion des déchets, la liste suivante permet de détailler les différents services publics pouvant informer les entreprises en matière

ADEME POLYNESIE

Domaines d'intervention : Environnement, Energie et Développement Durable
Expertise, conseil et financement.

Tél. : 40 46 84 70

Adresse géographique :

Rue Dumont d'Urville - PAPEETE

Mail : ademe.polynesie@ademe.fr

www.polynesie-francaise.ademe.fr

CCISM

Domaines d'intervention : Assistance aux entreprises

Pôle Entreprises - Cellule Développement Durable

Tél. : 40 47 27 31 - Fax : 40 47 27 27

Adresse géographique :

Rue Dr Cassiau - PAPEETE

Mail : brice@ccism.pf

www.ccism.pf

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Domaines d'intervention : Déchets, Assainissement, Milieu naturel, Installations classées

Réglementation, conseil

Tél. : 40 47 66 66 - Fax : 40 41 92 52

Adresse géographique :

Colline Putiaoro (Mission) - Immeuble TNTV - PAPEETE

Mail : direction@environnement.gov.pf

www.environnement.pf

DIRECTION DE LA SANTÉ

Domaines d'intervention : Protection de la santé, prévention, médecine de soins, formation et recherche

Réglementation

Tél. : 40 46 00 02 - Fax : 40 43 00 74

Information sur déchets radioactifs : 40 48 82 28

Adresse géographique :

Rue des poilus Tahitiens - PAPEETE

CENTRE D'HYGIENE

ET DE SALUBRITÉ PUBLIQUE (CHSP)

Domaines d'intervention : Hygiène des constructions, Assainissement des eaux usées, Pesticides, Déchets d'activités de soins
Expertise, conseil et réglementation.

Tél. : 40 50 37 45 - Fax : 40 45 21 27

Adresse géographique :

Av. georges Clémenceau - PAPEETE

Mail : chsp@santé.gov.pf

www.hygiene-publique.gov.pf

ANTENNES DU CHSP

Hôpital de TARAVAO : 40 54 77 77

Hôpital de MOOREA : 40 55 22 33

Centre des ISLV (UTUROA) : 40 60 02 03

Centre médical des Australes (TUBUIA) : 40 93 22 58

Centre des Marquises Sud (HIVA OA) : 40 92 70 78

Centre des Marquises Nord (NUKU HIVA) : 40 92 08 83

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Domaines d'intervention : Elevage, Phytosanitaire, qualité Alimentaire
Réglementation, assistance technique

Tél. : 40 54 45 85 - Fax : 40 41 05 30

Adresse géographique :

Route de l'hyppodrome - PIRAE

Mail : dpv.sdr@rural.gov.pf

www.biosecurite.gov.pf

SDR

Département Qualité Alimentaire et Action Vétérinaire (DQAAV)

Domaines d'intervention : Protection sanitaire du cheptel

Développement production animale et santé publique

Tél. : 40 42 35 18 - Fax : 40 42 35 52

Adresse géographique :

Route de l'hyppodrome - PIRAE

Mail : sdr.qaav@rural.gov.pf

www.biosecurite.gov.pf

SDR

Département de la protection des végétaux (DPV)

Domaines d'intervention : Bio-sécurité végétale, pesticides

Contrôle et évaluation technique

Tél. : 40 54 45 89 - Fax : 40 41 05 30

Adresse géographique :

Motu UTA (derrière OPT) - PAPEETE

Mail : dpv.sdr@rural.gov.pf

www.biosecurite.gov.pf

2 - ANNUAIRE DES ENTREPRISES PAR ACTIVITÉ

COLLECTE (TAHITI - MOOREA)

ENVIROPOL

Produits : Déchets industriels
Tél. : 40 54 14 27 - Fax : 40 54 14 01
Adresse géographique :
Vallée de TIPAERUI - PAPEETE
Mail : enviropol@enviropol.pf
www.enviropol.pf

FENUA MA

Produits : Véhicules Hors d'Usage
Tél. : 40 54 34 50 - Fax : 40 54 34 51
Adresse géographique :
PAOFAI - PAPEETE
Mail : accueil@fenuama.pf
www.fenuama.pf

POLYNESIENNE DES EAUX

Produits : Matières de vidanges, boues de STEP
Tél. : 40 50 58 00 - Fax : 40 42 15 48
Adresse géographique :
Vallée de TITIORO - PAPEETE
Mail : contact@polynesienne-des-eaux.pf
www.polynesienne-des-eaux.pf

TECHNIVAL

Produits : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
Tél. : 40 50 28 70 - Fax : 40 50 28 71
Adresse géographique :
Vallée de TIPAERUI - PAPEETE
Mail : technival@technival.pf
www.technival.pf

TSP

Tahitienne de Service Publique
Produits : Résidus d'installations d'assainissement, Curage de réseaux, Huiles usées, Cuves de combustibles, Produits spéciaux dangereux et toxiques, Déchets divers
Tél. : 40 54 14 00 - Fax : 40 54 14 01
Adresse géographique :
Vallée de TIPAERUI - PAPEETE
Mail : tsp@tsp.pf
www.tsp.pf

COLLECTE (Dans les archipels)

POLYNESIENNE DES EAUX

Produits : Matières de vidanges, boues de STEP
Tél. : 40 67 70 87 - Fax : 40 67 73 84
Adresse géographique :
POVAI - BORA-BORA
Mail : contact@polynesienne-des-eaux.pf
www.polynesienne-des-eaux.pf

Autres archipels et autres déchets

Il est possible, selon la nature et les quantités de déchets de prendre contact avec les services de collecte municipaux afin de vérifier la faisabilité d'une prise en charge (sous conditions) des déchets jusqu'aux quais pour envoi vers TAHITI ou vers les filières de traitement en place sur l'île.

TRAITEMENT (TAHITI)

APRP

Produits : DEEE (Déchets Electriques et Electroniques)
Tél. : 40 42 45 49 - Fax : 40 43 08 97
Adresse géographique :
VALLEE TITIORO
Mail : APRPpolynesie@mail.pf
www.aprp.pf

ENVIROPOL

Produits : Déchets industriels, Déchets non dangereux
Tél. : 40 54 14 27 - Fax : 40 54 14 01
Adresse géographique :
Vallée de TIPAERUI - PAPEETE
Mail : enviropol@enviropol.pf
www.enviropol.pf

FENUA MA

Produits : Véhicules Hors d'Usage, Verre, Déchets recyclables (plastiques, métaux, papiers/cartons), DEEE, Déchets spéciaux, Déchets inertes
Tél. : 40 50 28 70 - Fax : 40 50 28 71
Adresse géographique :
PAOFAI - PAPEETE
Mail : accueil@fenuama.pf
www.fenuama.pf

MEAVA SERVICES

Produits : Cadavres d'animaux (<120 kg)
Tél. : 87 78 85 70 - Tél./Fax : 40 57 41 67
Adresse géographique :
PAPARA, PK 36,2 C/mont.
Mail : vaealianstein@gmail.com

POLYNESIENNE DES EAUX

Produits : Matières de vidanges, boues de STEP
Tél. : 40 67 70 87 - Fax : 40 67 73 84
Adresse géographique :
POVAI - BORA-BORA
Mail : contact@polynesienne-des-eaux.pf
www.polynesienne-des-eaux.pf

SOREMAT

Produits : Métaux non ferreux
Tél. : 40 83 17 38
Adresse géographique :
Rue Alfred Poroi - PAPEAVA - PAPEETE
Mail : sorematahiti@mail.pf

TECHNIVAL

Produits : Déchets dangereux (Export), Déchets non dangereux, DASRI, Compostage des déchets verts
Tél. : 40 54 14 00 - Fax : 40 54 14 01
Adresse géographique :
Vallée de TIPAERUI - PAPEETE
Mail : technival@technival.pf
www.technival.pf

TSP

Tahitienne de Service Publique
Produits : Matières de vidange, huiles
Tél. : 40 54 14 00 - Fax : 40 54 14 01
Adresse géographique :
Vallée de TIPAERUI - PAPEETE
Mail : tsp@tsp.pf
www.tsp.pf

TRAITEMENT (Dans les Archipels)

CENTRE D'ENFOUISSEMENT

TECHNIQUE CAT. 2 & 3 - AUSTRALES

- TUBUAI
Tél. : 40 93 24 00
courrier@commune-tubuai.pf
- RAPA
Tél. : 40 95 72 72
commune-rapa@mail.pf

CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE CAT.2

& 3 + UNITÉ DE COMPOSTAGE -

ISLV BORA-BORA
Tél. : 40 60 58 00
courrier@commune-borabora.pf

CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE CAT.2
& 3 - MARQUISES

- NUKU-HIVA
Tél. : 40 91 03 61
courrier@communedenukuhiva.pf
- UA POU
Tél. : 40 91 51 05
courrier@commune-uapou.pf

POLYNESIENNE DES EAUX

Produits : Matières de vidanges, boues de STEP

Tél. : 40 67 70 87 - Fax : 40 67 73 84

Adresse géographique :

POVAI - BORA-BORA

Mail: contact@polynesienne-des-eaux.pf

www.polynesienne-des-eaux.pf

UNITE DE COMPOSTAGE -
ISLV TAPUTAPUATEA

Tél. : 40 60 03 50

courrier@commune-taputapuatea.pf

3 - ANNUAIRE DES ENTREPRISES PAR TYPES DE DECHETS

Les tableaux en pages suivantes ont été établis sur la bases des typologies de déchets (39 fiches) avec indication des entreprises référencées pour collecter ou traiter les déchets indiqués. Pour disposer des coordonnées complètes des entreprises, se référer aux listes détaillées fournies au chapitre précédent : 2 - Annuaire des entreprises par activité

DECHETS MECANIQUE	COLLECTE	TRAITEMENT	IMPLANTATION
Fiche 1 - PNEUS ET CAOUTCHOUC			
ENVIROPOL	X	X	PAPEETE
FENUA MA		X	PAPEETE - PAIHORO
TECHNIVAL		X	PAPEETE
TSP	X		PAPEETE
COMMUNES	X	X	BORA-BORA, NUKU-HIVA, UA POU, TUBUAI & RAPA
SERVICES COMMUNAUX (à contacter)	X	X	
Fiche 2 - BATTERIES USAGÉES			
FENUA MA		X	PAPEETE
TECHNIVAL		X	PAPEETE
TSP	X		PAPEETE
Fiche 3 - HUILES USAGÉES			
FENUA MA		X	PAPEETE
TECHNIVAL		X	PAPEETE
TSP	X	X	PAPEETE
Fiche 4 - VÉHICULES HORS D'USAGE			
FENUA MA		X	PAPEETE (Compacteur)
TECHNIVAL		X	PAPEETE (Dépollution)
Fiche 5 - DÉCHETS LIQUIDES DANGEREUX			
FENUA MA		X	PAPEETE
TECHNIVAL		X	PAPEETE
TSP	X		PAPEETE
Fiche 6 - DÉCHETS SOLIDES DANGEREUX			
FENUA MA		X	PAPEETE
TECHNIVAL		X	PAPEETE
TSP	X		PAPEETE

DECHETS DU BTP	COLLECTE	TRAITEMENT	IMPLANTATION
Fiche 7 - DÉCHETS NON DANGEREUX DU BTP			
ENVIROPOL	X	X	PAPEETE
FENUA MA		X	PAPEETE - PAIHORO (CET 2-3)
TECHNIVAL		X	PAPEETE
TSP	X		PAPEETE
COMMUNES	X	X	BORA-BORA, NUKU-HIVA, UA POU, TUBUAI & RAPA (CET 2-3)
SERVICES COMMUNAUX (à contacter)	X	X	
Fiche 8 - DÉCHETS DANGEREUX DU BTP			
FENUA MA		X	PAPEETE
TECHNIVAL		X	PAPEETE
TSP	X		PAPEETE

BIO DECHETS	COLLECTE	TRAITEMENT	IMPLANTATION
Fiche 9 - DÉCHETS VERTS			
TECHNIVAL	X	X	PAPEETE (Broyage)
	X	X	PAIHORO (Compostage)
TSP	X		PAPEETE
FENUA MA		X	PAIHORO (CET)
COMMUNE DE BORA-BORA	X	X	BORA-BORA (Compostage)
COMMUNE DE TAPUTAPUATEA	X	X	AVERA (Compostage)
SERVICES COMMUNAUX (à contacter)	X		

Fiche 10 - DÉCHETS AGRO-ALIM ET RESTAURATION			
TECHNIVAL		X	PAPEETE (Broyage)
		X	PAIHORO (Compostage)
TSP	X		PAPEETE
FENUA MA		X	PAIHORO (CET)
COMMUNE DE BORA-BORA	X		BORA-BORA (Compostage)
COMMUNE DE TAPUTAPUATEA	X	X	AVERA (Compostage)
SERVICES COMMUNAUX (à contacter)	X		

Fiche 11 - BOUES DE STATIONS ET MAT. DE VIDANGE			
TECHNIVAL		X	PAIHORO (Compostage)
TSP	X	X	PAPEETE (Station épuration)
COMMUNE DE BORA-BORA	X		BORA-BORA (Compostage)
COMMUNE DE TAPUTAPUATEA	X	X	AVERA (Compostage)
POLYNESIENNE DES EAUX	X	X	IDV, ISLV (Station épuration)

Fiche 12 - LES HUILES VÉGÉTALES			
TECHNIVAL		X	PAPEETE
TSP	X		PAPEETE (Station épuration)

FILIERE AGRICOLE	COLLECTE	TRAITEMENT	IMPLANTATION
Fiche 13 - DÉCHETS D'ÉLEVAGE ET CADAVRES D'ANIMAUX			
TECHNIVAL		X	PAIHORO (Compostage)
TSP	X		PAPEETE
FENUA MA		X	PAIHORO (CET)
MEAVA SERVICES		X	PAPARA (Incinération)
Fiche 14 - FILMS PLASTIQUES NON UTILISÉS			
TECHNIVAL		X	PAPEETE
TSP	X		PAPEETE
FENUA MA		X	PAIHORO (CET 3)
TAHITI AGREGATS		X	PUNAAUIA (CET 3)
TERAIHAROA		X	HITIAA O TE RA (CET 3)
COMMUNES	X	X	BORA-BORA, NUKU-HIVA, UA POU, TUBUAI & RAPA

Fiche 15 - EMBALLAGES VIDES DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES			
TECHNIVAL		X	PAPEETE (Export)
TSP	X		PAPEETE
FENUA MA		X	PAIHORO (CET 3)
TAHITI AGREGATS		X	PUNAAUIA (CET 3)
TERAIHAROA		X	HITIAA O TE RA (CET 3)
COMMUNES	X	X	BORA-BORA, NUKU-HIVA, UA POU, TUBUAI & RAPA

DECHETS ACTIVITES MARINES	COLLECTE	TRAITEMENT	IMPLANTATION
Fiche 16 - BOUÉES, CORDAGES			
ENVIROPOL	X	X	PAPEETE
FENUA MA		X	PAPEETE - PAIHORO (CET 2-3)
TSP	X		PAPEETE
TAHITI AGREGATS		X	PUNAAUIA (CET 3)
TERAIHAROA		X	HITIAA O TE RA (CET 3)
COMMUNES	X	X	BORA-BORA, NUKU-HIVA, UA POU, TUBUAI & RAPA
SERVICES COMMUNAUX (à contacter)	X	X	

ACTIVITES DE SOINS	COLLECTE	TRAITEMENT	IMPLANTATION
Fiche 17 - DASRI			
TECHNIVAL	X	X	PAPEETE (Banaliseur)
CHPF		X	HITIAA O TE RA
HÔPITAL DE TARAVAO		X	TARAVAO
HÔPITAL DE MOOREA		X	AFAREAITU
HÔPITAL DES ISLV		X	UTUROA
HÔPITAL DE NUKU HIVA		X	TAIOHAE
DISPENSAIRE TUBUAI		X	MOERAI
Fiche 18 - MÉDICAMENTS NON UTILISÉS			
TECHNIVAL	X	X	PAPEETE (Export)
TSP	X		PAPEETE
Fiche 19 - AMALGAMES DENTAIRE			
TECHNIVAL	X	X	PAPEETE (Export)
TSP	X		PAPEETE

DECHETS DANGEREUX	COLLECTE	TRAITEMENT	IMPLANTATION
Fiche 20 - DÉCHETS VERTS			
ENVIROPOL		X	PAPEETE
FENUA MA		X	PAPEETE
TECHNIVAL		X	PAPEETE
TSP	X		PAPEETE
Fiche 21 - DEEE			
FENUA MA		X	PAPEETE (Export)
TECHNIVAL	X	X	PAPEETE (Export)
TSP	X		PAPEETE
APRP		X	PIRAE (Démantèlement)
Fiche 22 - PILES ET ACCUMULATEURS			
FENUA MA		X	PAPEETE
ENVIROPOL	X		PAPEETE
TECHNIVAL		X	PAPEETE
TSP	X		PAPEETE
Fiche 23 - FLUIDES FRIGORIGÈNES			
TECHNIVAL	X	X	PAPEETE
TSP	X		PAPEETE
Fiche 24 - LAMPES ET TUBES FLUORESCENTS			
FENUA MA		X	PAPEETE
TECHNIVAL		X	PAPEETE
TSP	X		PAPEETE
Fiche 25 - PCB ET PCT			
TECHNIVAL	X	X	PAPEETE

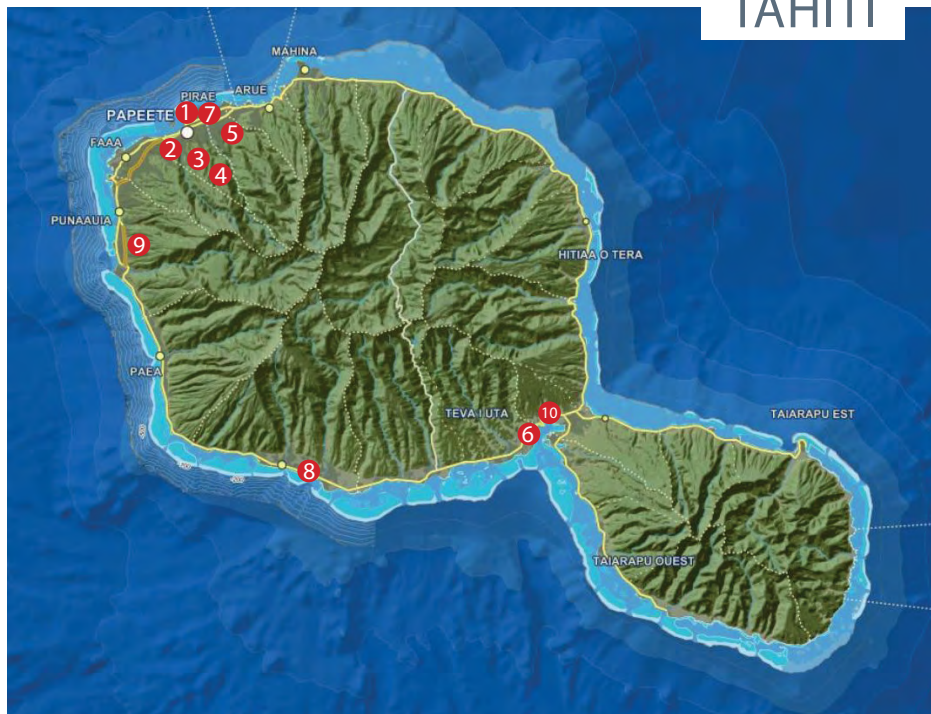
DECHETS DANGEREUX	COLLECTE	TRAITEMENT	IMPLANTATION
Fiche 26 - DTQD			
ENVIROPOL		X	PAPEETE
FENUA MA		X	PAPEETE
TECHNIVAL	X	X	PAPEETE
TSP	X		PAPEETE
Fiche 27 - DÉCHETS RADIOACTIFS			
TECHNIVAL	X	X	PAPEETE (Export)
DIRECTION DE LA SANTÉ	INFORMATIONS SPÉCIFIQUES		
Fiche 28 - FLUIDES COUPES			
TECHNIVAL	X	X	PAPEETE
TSP	X		PAPEETE
Fiche 29 - DÉCHETS D'HYDROCARBURES			
TECHNIVAL	X	X	PAPEETE
TSP	X		PAPEETE
Fiche 30 - DÉCHETS MERCURIELS			
FENUA MA		X	PAPEETE
TECHNIVAL		X	PAPEETE
TSP	X		PAPEETE
Fiche 31 - DÉCHETS D'IMPRESSION			
FENUA MA		X	PAPEETE
TECHNIVAL		X	PAPEETE
TSP	X		PAPEETE
Fiche 32 - BOIS TRAITÉS			
TECHNIVAL	X	X	PAPEETE
TSP	X		PAPEETE

DECHETS NON DANGEREUX	COLLECTE	TRAITEMENT	IMPLANTATION
Fiche 33 - BOIS NON TRAITÉS			
ENVIROPOL	X	X	PAPEETE
FENUA MA		X	PAIHORO (CET 2)
TECHNIVAL		X	PAPEETE
TSP	X		PAPEETE
COMMUNE DE BORA-BORA		X	BORA-BORA (CET 2, compostage)
COMMUNE DE TAPUTAPUATEA		X	AVERA (Compostage)
COMMUNES	X	X	BORA-BORA, NUKU-HIVA, UA POU, TUBUAI & RAPA (CET 2 & 3)
SERVICES COMMUNAUX (à contacter)	X	X	
Fiche 34 - MÉTAUX			
ENVIROPOL	X	X	PAPEETE
FENUA MA		X	PAPEETE (Export)
TECHNIVAL		X	PAPEETE
TSP	X		PAPEETE
COMMUNES	X	X	BORA-BORA, NUKU-HIVA, UA POU, TUBUAI & RAPA (CET 2 & 3)
SERVICES COMMUNAUX (à contacter)	X	X	
SOREMAT		X	PAPEETE
Fiche 35 - PLASTIQUES			
ENVIROPOL	X	X	PAPEETE
FENUA MA		X	PAPEETE (Export, CET 3)
TECHNIVAL		X	PAPEETE
TSP	X		PAPEETE
COMMUNES	X	X	BORA-BORA, NUKU-HIVA, UA POU, TUBUAI & RAPA (CET 2 & 3)
SERVICES COMMUNAUX (à contacter)	X	X	

DECHETS NON DANGEREUX	COLLECTE	TRAITEMENT	IMPLANTATION
Fiche 36 - PAPIERS ET CARTONS			
ENVIROPOL	X	X	PAPEETE
FENUA MA		X	PAIHORO (CET 2, Export)
TECHNIVAL		X	PAIHORO (Compost)
TSP	X		PAPEETE
COMMUNE DE BORA-BORA	X	X	BORA-BORA (CET 2, compostage)
COMMUNE DE TAPUTAPUATEA	X	X	AVERA (Compostage)
COMMUNES		X	BORA-BORA, NUKU-HIVA, UA POU, TUBUAI & RAPA (CET 2)
SERVICES COMMUNAUX (à contacter)	X	X	
Fiche 37 - VERRE			
ENVIROPOL	X	X	PAPEETE
FENUA MA		X	PAPEETE (Recyclage, concassage)
TECHNIVAL		X	PAPEETE
COMMUNES	X	X	BORA-BORA, NUKU-HIVA, UA POU, TUBUAI & RAPA (CET 3)
SERVICES COMMUNAUX (à contacter)	X	X	
Fiche 38 - EMBALLAGES			
ENVIROPOL	X	X	PAPEETE
FENUA MA		X	PAPEETE (Export, CET 2 & 3)
TECHNIVAL		X	PAPEETE
COMMUNES	X	X	BORA-BORA, NUKU-HIVA, UA POU, TUBUAI & RAPA (CET 3)
SERVICES COMMUNAUX (à contacter)	X	X	
Fiche 39 - TEXTILES			
ENVIROPOL	X	X	PAPEETE
FENUA MA		X	PAPEETE (CET 2)
TECHNIVAL		X	PAPEETE
COMMUNES	X	X	BORA-BORA, NUKU-HIVA, UA POU, TUBUAI & RAPA (CET 2)
SERVICES COMMUNAUX (à contacter)			

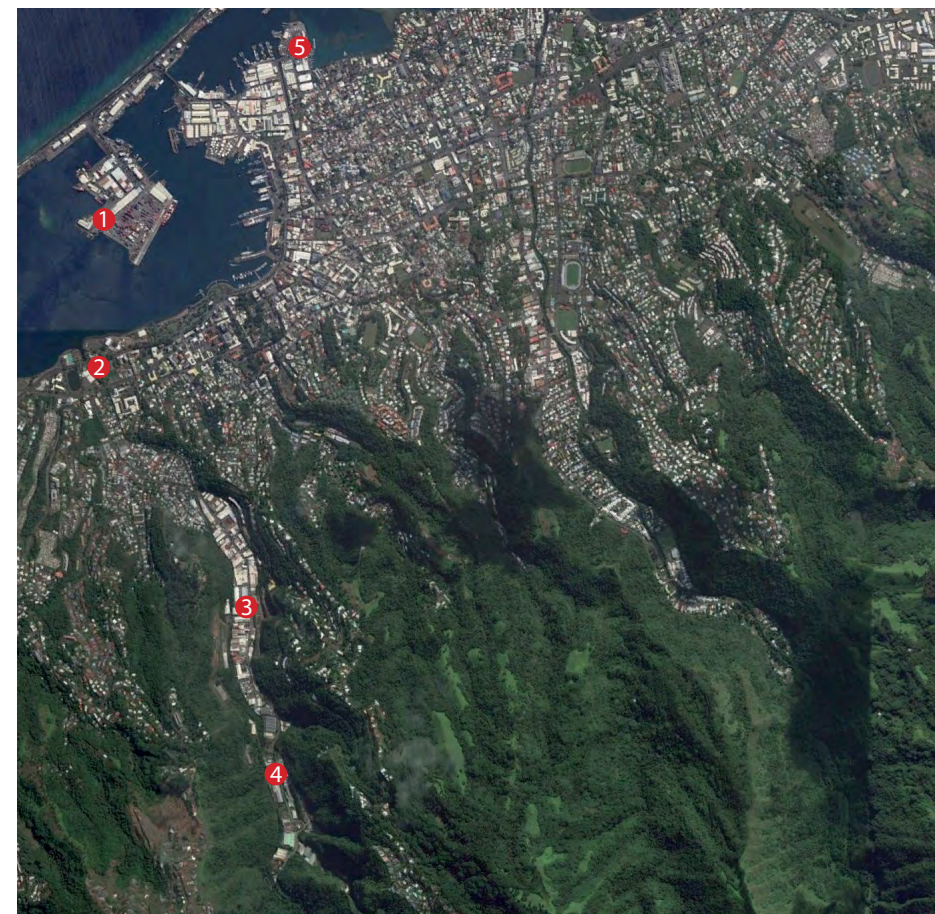
CARTES D'IMPLANTATION DES ENTREPRISES

TAHITI



- 1 - Centre de tri et de transfert
FENUA MA - ENVIROPOL (Motu Uta)
- 2 - FENUA MA (Paofai)
- 3 - Centre de traitement TSP (Tipaerui)
- 4 - Centre de traitement TECHNIVAL
(Tipaerui)
- 5 - APRP (Titiro)

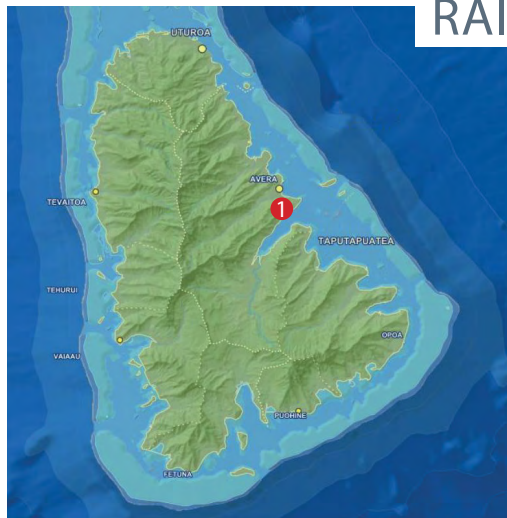
- 6 - Station de compostage de déchets
verts TECHNIVAL (Paihoru)
- 7 - SOREMAT (Papeava)
- 8 - MEAVA Services (Papara)
- 9- STEP Polynésienne des Eaux (Pu-
naauia)
- 10 - Centre d'Enfouissement Technique
de PAIHORO
CET de catégorie 2 et 3
FENUA MA - ENVIROPOL



- 1 - Centre de tri et de transfert FENUA MA - ENVIROPOL (Motu Uta)
- 2 - FENUA MA (Paofai)
- 3 - Centre de traitement TSP (Tipaerui)
- 4 - Centre de traitement TECHNIVAL (Tipaerui)
- 5 - SOREMAT (Papeava)

CARTES D'IMPLANTATION DES CONTACTS

RAIATEA



- 1 - Unité de compostage
Communale
(TAPUTAPUATEA- AVERA)

BORA BORA



- 1 - Centre d'Enfouissement
Technique de FITIUU
CET de catégorie 2 et 3
- 2 - STEP Polynésienne des Eaux
(POVAI)
- 3 - Centre compostage
de TAPUTAPUATEA
PK 9, côté montagne
- 4 - STEP Polynésienne des Eaux
(FAANUI)

GLOSSAIRE

INFORMATION

Ce glossaire constitue une base d'information, d'aide à la compréhension. Certaines définitions sont issues du cadre réglementaire national et non exclusivement polynésien.

Centre d'Enfouissement Technique (CET)

Un C.E.T est un lieu aménagé pour le traitement des déchets par stockage.

En Polynésie, il existe 3 catégories de centres de stockage de déchets :

- Classe I : déchets dangereux
- Classe II : déchets non dangereux
- Classe III : déchets inertes

Centre de tri

Un centre de tri est une installation où les différentes catégories de déchets, préalablement triés par les habitants, sont séparées, manuellement par des agents de tri ou mécaniquement, selon leur nature (papier carton, bouteilles plastiques en PET, bouteilles plastiques en PEHD, acier, aluminium, briques alimentaires...).

Chaque matériau est ensuite conditionné en balles avant d'être acheminé vers une entreprise de recyclage appropriée.

Centre de transfert

Il est destiné à centraliser, pour un secteur donné, le contenu des véhicules de collecte et assurer son transport vers un centre de traitement au moyen de véhicules de plus grande capacité.

Collecte

Ensemble des opérations consistant à enlever les déchets présentés dans des récipients prévus à cet effet (sacs poubelle, conteneurs,...) pour les acheminer ensuite vers un lieu de tri, de traitement ou de stockage.

Collecte en apport volontaire

L'utilisateur vient déposer les déchets qu'il a triés dans des conteneurs d'apport volontaire (volume de 4m³ en général) que la collectivité met à disposition de l'ensemble des usagers sur la voie publique, les parkings, les centres commerciaux...

Collecte sélective

Collecte visant à ramasser les déchets triés préalablement par les usagers.

Compacteur

Engin qui sert à compacter les déchets dans le casier d'un CET.

Compost

Produit stable propre à l'enrichissement des sols, issu de la fermentation des résidus organiques (bio-déchets et déchets végétaux).

Compostage

Le compostage est un processus de dégradation de la matière organique en présence d'oxygène par les micro-organismes (bactéries et champignons). Le compostage est possible à l'échelle du jardin d'un ménage : on parle alors de compostage individuel.

À l'échelle d'une collectivité, il est réalisé dans une plate-forme de compostage : les déchets sont alors broyés ; le broyat est alors retourné pendant sa transformation (qui dure plusieurs mois) avant d'être criblé.

Compostage individuel

Compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager...). Le compostage individuel peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.

Crible

Instrument doté de trous destiné à trier le grain ou des objets de différentes tailles.

Déchet

« Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».

Déchets de chantier

Déchets issus des travaux de construction, de réhabilitation et de démolition de bâtiments. Ils ne comprennent pas les déchets issus des travaux publics.

Déchèterie

Lieu organisé, clos, gardienné, où les particuliers peuvent déposer gratuitement leurs déchets.

Déchets ménagers et assimilés

Déchets non dangereux des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions.

DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)

Déchets qui présentent un risque infectieux du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines dont on a de bonnes raisons de croire qu'ils causent des maladies chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants.

DIB (Déchets Industriels Banals des entreprises et du commerce)

Déchets des entreprises et du commerce dont le traitement peut être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères.

DIS (Déchets Industriels Spéciaux)

Déchets qui par leur caractère toxique ou dangereux, demandent une filière d'élimination spécifique.

DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)

Regroupent les déchets des objets ou des composants d'objets qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou électroniques (exemples : télévisions, ordinateurs, téléphones, réfrigérateurs,

lecteurs DVD, perceuse...)

DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées)
Déchets toxiques ou dangereux produits en faibles quantités par les PME-PMI et artisans qui sont responsables de leur élimination.

Déchets verts

Déchets constitués de tontes de gazon, de feuilles, de tailles de haies, d'arbustes, de branches d'arbres, de déchets floraux et de massifs. Ils proviennent des jardins des particuliers et des espaces verts collectifs ou privés.

Eco-conception

L'éco-conception consiste à intégrer la préoccupation environnementale dans les phases de conception ou d'amélioration d'un produit le plus en amont possible pour guider l'ensemble des choix techniques.

C'est une démarche de nature préventive qui vise à réduire les impacts négatifs des produits sur l'environnement tout au long de leur cycle de vie tout en conservant leur qualité d'usage (même performance et/ou même efficacité). C'est une approche globale qui contribue à la prévention de la production des déchets mais ne s'y limite pas, puisqu'elle a pour ambition de participer également à la prévention de la production des autres impacts environnementaux (consommation d'énergie, pollution de l'air, de l'eau...).

Eco-consommation

Comportement d'achat et d'utilisation qui vise à réduire les impacts environnementaux de nos modes de consommation, en choisissant des produits plus respectueux de l'environnement et moins générateurs de déchets (produits qui durent

longtemps, produits éco labellisés, écoresponsables...) et en les utilisant au mieux (entretien et réparation, utilisation de la juste dose...).

Eco-label

Un écolabel est un label écologique attribué par un organisme indépendant à un produit susceptible de réduire certains impacts négatifs sur l'environnement.

Emballage

Le terme d'emballage regroupe « toute forme de contenants ou de supports destinés à contenir un produit, en faciliter le transport ou la présentation à la vente ».

Suivants les détenteurs finaux définis comme « quiconque sépare l'emballage du produit qu'il accompagnait afin d'utiliser ou de consommer le dit produit », on distingue :

- les emballages ménagers,
- les emballages industriels et commerciaux.

Encombrants

Déchets ménagers occasionnels qui, par leur volume ou leur poids, ne sont pas collectés dans les tournées de ramassage des ordures ménagères. Ils comprennent les monstres et les gravats :

- monstres : déchets de mobilier, gros électroménagers, vélos...
- gravats (ou déblais) : déchets résultant des travaux de bâtiment (construction, démolition) et de terrassement.

Fines

Résidu de petite taille obtenu après filtrage (passage au travers du crible).

Gravats

Déchets résultant des travaux de bâtiment (construction, démolition) et de terrassement.

Prévention

Ensemble des mesures et des actions visant à réduire les impacts des déchets sur l'environnement. La prévention concerne les étapes de conception, production, distribution, consommation et fin de vie d'un bien. Dans le domaine de la prévention des déchets ménagers, la prévention s'étend à toutes les actions permettant de réduire les flux de déchets à la charge de la collectivité.

Récupération

Ensemble des opérations de collecte, démontage ou démolition, destinées à extraire un déchet de son circuit traditionnel d'élimination en vue de sa valorisation.

Recyclage

Le recyclage consiste à réintroduire directement

un déchet dans un cycle de production dont il est issu en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

Réemploi

Nouvel emploi d'un déchet pour un usage similaire à celui de son premier emploi.

Réutilisation : Nouvel emploi d'un déchet pour un usage différent de son premier emploi.

Traitement

Le traitement des déchets a pour objectif de réduire, dans des conditions contrôlées, un potentiel polluant initial. Le traitement des déchets est envisagé aujourd'hui dans un cadre de complémentarité des filières et comprend des opérations de valorisation (matière et organique), d'incinération et de stockage (enfouissement).

Tri

Opération visant à séparer des catégories de matériaux (verre, papier, carton, plastiques, etc.) voire des sous-catégories (PET clair ou coloré, PEHD), les unes des autres. On distingue le tri réalisé en amont par l'utilisateur (tri à la source) ou par les employés du centre de tri.

Valorisation matière

Mode d'exploitation des déchets qui permet l'usage de la matière constitutive des déchets. Elle comprend le réemploi, la réutilisation, le recyclage et la valorisation de la matière organique.

Valorisation

Mode d'exploitation des déchets qui vise à les transformer afin de les réintroduire dans le circuit économique. Le terme générique de valorisation intègre le réemploi, la réutilisation, le recyclage, la valorisation organique, la régénération et la valorisation énergétique des déchets.

Valorisation organique

Mode de valorisation de la partie organique des déchets par traitement biologique (méthanisation, compostage ...) conduisant à la production d'un matériau humide stable appelé compost, semblable à du terreau.

Réutilisation par les agriculteurs et activités assimilées (maraîchage, viticulture, etc.), services d'entretien d'espaces verts, habitants, services

d'aménagement de la voirie, ...

NOTES



ADEME POLYNESIE

Domaines d'intervention :
Environnement, Énergie et Développement Durable
Expertise, conseil et lancement.

Coordonnées :	Adresse géographique :
Tél. : 40 46 84 70	Rue Dumont d'Urville - PAPEETE
Mail : ademe.polynesie@ademe.fr	
www.polynesie-française.ademe.fr	



CCISM

Domaines d'intervention :
Assistance aux entreprises
Pôle Entreprises - Cellule Développement Durable

Coordonnées :	Adresse géographique :
Tél. : 40 47 27 31 - Fax : 40 47 27 27	Rue Dr Cassiau - PAPEETE
Mail : brice@ccism.pf	
www.ccism.pf	



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Domaines d'intervention :
Déchets, Assainissement, Milieu naturel, Installations classées
Réglementation, conseil

Coordonnées :	Adresse géographique :
Tél. : 40 47 66 66 - Fax : 40 41 92 52	Colline Putiaoro (Mission)
Mail : direction@environnement.gov.pf	Immeuble TNTV - PAPEETE
www.environnement.pf	